



**VILLE D'ETAMPES**

-----

**Extrait du Registre**

**Des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du mercredi 17 juin 2015**

-----

L'an deux mille quinze, le mercredi 17 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Béatrice DIABI ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ( à partir de 19 h 10) ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Irène CLAVAL ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Tarik MEZIANE ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Amandine AULAS représentée par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Colette WILK représentée par Madame Carole VESQUE ; Monsieur Eric DELOIRE représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Monsieur Miloudi JABRI représenté par Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Nezha JAÏT, Monsieur Jean-Charles LORENZO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evane PEREIRA-ENGEL

-----

## **ORDRE DU JOUR**

### **Installation de deux Conseillers municipaux**

Approbation du procès-verbal n°9 du Conseil municipal du 11 mars 2015.....	4
Approbation du procès-verbal n°10 du Conseil municipal du 25 mars 2015.....	4
Approbation du procès-verbal n°11 du Conseil municipal du 9 avril 2015.....	5

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Election d'un Maire-Adjoint.....	5
2. Désignation d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission de la Politique de la Ville et de la Vie Sociale.....	6
3. Désignation d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire.....	7
4. Désignation d'un Conseiller municipal devant siéger au sein de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.....	8
5. Modification des membres devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.....	8
6. Désignation de délégués au sein des Conseils d'administration des lycées Nelson Mandela et Geoffroy Saint-Hilaire.....	10
7. Commission d'Appel d'Offres : modification des membres.....	11

### **FINANCES**

8. Demande de l'aide communautaire 2014 à la Communauté de Communes de l'Étampois Sud Essonne.....	12
9. Préfiguration du plan numérique pour l'éducation 2015 – demande de subventions.....	13
10. Signature convention partenariat programme Réussite Educative entre la Ville d'Étampes et la Caisse des Ecoles. Période 2015-2020.....	16
11. Evolution des modalités de facturation et des tarifs des prestations communales : restauration scolaire – restaurant communal/fourniture de repas.....	17
12. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.....	26

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

13. Contrat de Ville 2015-2020 : convention cadre - programme d'action.....	29
14. Contrat de Ville 2015-2020 : Equipement de la Police municipale – demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).....	32
15. Point d'information : Plan Canicule 2015.....	35

### **URBANISME**

16. Rétrocession des infrastructures intérieures et extérieures et suppression de la ZAC de Coquerive.....	38
17. Rétrocession de la parcelle BE n°754 au profit de la ville.....	39
18. Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.....	40
19. Cession du local au 83 rue Saint Martin.....	41
20. Cession de la parcelle ZK n° 248 au profit du Conseil départemental.....	43

21. Accord de principe pour une cession à titre gratuit au profit du SIREDOM –  
Implantation de plateformes d’apport volontaire.....43
22. Point d’information : Etat d’avancement de la procédure- lycée Louis Blériot...44

### **RESSOURCES HUMAINES**

23. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre Interdépartemental  
de Gestion.....45
24. Régime indemnitaire des élus locaux.....46
- Point d’information : Impact des activités de l’entreprise COMPOST SUD  
ESSONNE sur les riverains.....48

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Premier Maire-adjoint. Il explique que suite aux démissions de Monsieur Jean-Claude TOKAR et de Madame Marie-Thérèse WACHET, le Conseil municipal se doit d'installer deux nouveaux conseillers municipaux, en la personne de Madame Irène CLAVAL à qui il demande de rejoindre sa place, et de Monsieur Tarik MEZIANE à qui il demande également de bien vouloir rejoindre sa place. Il leur souhaite, au nom de l'assemblée, la bienvenue. Il leur demande s'ils souhaitent s'exprimer.

**Madame Irène CLAVAL** remercie Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI et ajoute qu'elle est contente d'être là.

**Monsieur Tarik MEZIANE** souhaite faire une déclaration :

*« Mes chers collègues du Conseil municipal d'Etampes. Je veux vous dire ici combien je suis ravi et honoré d'être parmi vous, au service de cette assemblée où se discute et se décide la gestion de notre Cité. Présent dans cette ville depuis 8 ans, j'ai appris à aimer d'un amour passion, avec l'assiduité d'un Beauceron, que je ne suis pas, cette ville. Je trouve dans cette ville l'équilibre nécessaire à mon bien-être et celui de ma famille et j'espère, à celui de beaucoup de mes concitoyens. La situation de cette ville fait qu'elle a des atouts qu'il reste encore à mieux exploiter. J'aime aussi Etampes parce qu'elle porte sa part de responsabilité dans la réussite de ce qui m'est le plus cher, mes enfants. J'aurai à cœur avec les très faibles moyens d'expression et d'action que peut avoir un élu de l'opposition, de faire de mon mieux pour que les intérêts des Etampois, en particulier, des plus jeunes d'entre eux, soient préservés. Je fais aussi le vœu que nous saurons échanger constructivement autour des attentes et projets voulus par les Etampois, et que nous soyons exigeants dans le développement économique de notre territoire, et je dirais même, de nos territoires. Voilà Monsieur le Maire. »*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remercie Monsieur Tarik MEZIANE et lui renouvelle, ainsi qu'à Madame Irène CLAVAL la bienvenue au sein de cette assemblée.

Il excuse l'absence de Monsieur le Maire, Franck MARLIN, actuellement avec les parents d'élèves et élus de Morigny-Champigny pour défendre la fermeture de classes à l'école Chateaubriand et Alphonse Daudet. Un rassemblement et une marche sont en train de se dérouler.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** procède à l'appel nominal, puis désigne Madame Evane PEREIRA-ENGEL en qualité de secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal n°9 du Conseil municipal du 11 mars 2015**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande si certains conseillers municipaux souhaitent faire des observations. Devant l'absence de remarques, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.**

#### **Approbation du procès-verbal n°10 du Conseil municipal du 25 mars 2015**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande si certains conseillers municipaux souhaitent faire des observations. Devant l'absence de remarques, il est procédé au vote. Il suggère à Madame Irène CLAVAL et Monsieur Tarik MEZIANE de s'abstenir, puisqu'ils n'étaient pas là lors des séances en question.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.**

## **Approbation du procès-verbal n°11 du Conseil municipal du 9 avril 2015**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande si certains conseillers municipaux souhaitent faire des observations. Devant l'absence de remarques, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1. ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de son installation l'assemblée, par délibération en date du 30 mars 2014, avait créé dix postes d'adjoints.**

**Monsieur Jean-Claude TOKAR, élu en qualité de 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, ayant démissionné de ses fonctions, il convient de pourvoir à la vacance du siège.**

**Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Il est donc proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 10<sup>ème</sup> rang du tableau ».**

**Il est rappelé au Conseil que :**

**L'article L 2122-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.**

**En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.**

**L'article L 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.**

**De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.**

**Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.**

**Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de**

**maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.**

**Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.**

**Mode de scrutin applicable :**

**L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.**

**Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.**

**En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 qui stipule que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.**

**Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**

**En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.**

**Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;**

**Monsieur le Maire appelle chaque liste à présenter, si elle le souhaite, un candidat et invite le Conseil à procéder à l'élection du 10ème Maire-Adjoint, à bulletin secret.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR, un poste de Maire-Adjoint est vacant. Il est proposé d'élire Monsieur Patrick LEBEL. En l'absence d'une autre candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Un bureau de vote est alors constitué (Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Président, Mesdames Marie-Claude GIRARDEAU et Isabelle TRAN QUOC HUNG en tant qu'assesseurs, et Madame Evane PEREIRA-ENGEL en tant que secrétaire).

**Le Conseil municipal, par 27 voix (2 Blancs et 2 nuls), a élu Monsieur Patrick LEBEL en qualité de Maire-adjoint, par vote à bulletins secrets.**

## **2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA VIE SOCIALE**

**Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 29 avril 2014, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.**

***A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la Commission politique de la ville et de la vie sociale a été fixé à 12 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Conseiller municipal, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'il faut remplacer Monsieur Jean-Claude TOKAR à la Commission de la Politique de la Ville et de la Vie Sociale. Il est proposé de désigner Monsieur Gilbert DALLERAC. Aucun autre candidat ne se fait connaître.

***Arrivée de Monsieur Patrick THOMAS***

***Le Conseil municipal, par 28 voix (2 voix Contre et 2 abstentions), désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de la commission de la politique de la ville et de la vie sociale, en remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR***

### **3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

***Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 29 avril 2014, le conseil a créé les commissions municipales d'une part, et procédé à la désignation des élus devant siéger au sein de celles-ci d'autre part.***

***A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la Commission de l'aménagement et du développement durable du territoire a été fixé à 12 dont 3 réservés à l'opposition afin d'assurer la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Compte tenu de la démission de Madame Marie-Thérèse WACHET Conseillère municipale, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant au sein de ladite commission.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'il est proposé de désigner un Conseiller municipal devant siéger au sein de la commission de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire suite à la démission de Madame Marie-Thérèse WACHET. Il précise qu'il faut désigner un Conseiller municipal de la liste « Etampes qui ose et qui agit ». Monsieur Tarik MEZIANE est candidat.

***Le Conseil municipal, par 31 voix (1 voix Contre), désigne Monsieur Tarik MEZIANE au sein de la commission de l'aménagement et du développement durable du territoire, en remplacement de Madame Marie-Thérèse WACHET.***

**4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

*Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil municipal approuvait la création de la commission locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la désignation de ses membres.*

*Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR, Conseiller municipal et 3ème Maire-Adjoint, il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *De désigner un nouveau membre devant siéger à ladite commission*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR à la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Il est proposé Monsieur Gilbert DALLERAC.

En l'absence d'autre candidat, il est procédé au vote.

*Le Conseil municipal, par 28 voix (1 voix Contre et 3 abstentions), désigne Monsieur Gilbert DALLERAC au sein de la commission locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR.*

**5. MODIFICATION DES MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2014, ont été élus les membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*

*Compte tenu des démissions de Monsieur Jean-Claude TOKAR, Conseiller municipal et 3ème Maire-Adjoint, et de Madame Marie-Thérèse WACHET, Conseillère municipale, et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :*

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

*Lors du Conseil municipal du 11 avril 2014 trois listes se sont présentées pour un nombre de huit sièges :*



- **Ensemble pour Etampes :** 7 membres, élus à 28 voix
- **Etampes qui Ose et Agit :** 2 membres, élus à 2 voix
- **Liste commune :** 2 membres, élus à 2 voix

**Ont été proclamé élus :**

**Madame Amandine AULAS**

**Monsieur Patrick LEBEL**

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG**

**Monsieur Gilbert DALLERAC**

**Madame Elisabeth DELAGE**

**Monsieur Patrick THOMAS**

**Madame Marie-Thérèse WACHET**

**L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. »**

**La liste « Etampes qui Ose et Agit » proposée lors de l'élection des membres du CCAS, comportait en deuxième position Monsieur Pascal BONIN.**

**L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que « lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »**

**Le siège de la liste « Ensemble pour Etampes » ne pouvant être pourvu par un candidat de sa propre liste, il convient de le pourvoir par un candidat de la liste commune proposée lors de l'élection des membres du CCAS et représentée par Monsieur Mathieu HILLAIRE.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal de :**

- **Prendre acte du remplacement de Madame Marie-Thérèse WACHET par Monsieur Pascal BONIN au sein du Conseil d'administration du CCAS.**
- **Prendre acte du remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR par Monsieur Mathieu HILLAIRE au sein du Conseil d'administration du CCAS.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'il s'agit d'un point d'information. Il existe des règles bien précises, comme pour la commission d'Appel d'Offres notamment. Monsieur Jean-Claude TOKAR et Madame Marie-Thérèse WACHET sont donc remplacés d'office par Monsieur Pascal BONIN et Monsieur Mathieu HILLAIRE. Cela ne nécessite pas de vote.

**Le Conseil municipal, prend acte du remplacement de Madame Marie-Thérèse WACHET par Monsieur Pascal BONIN au sein du Conseil d'administration du CCAS et prend acte du remplacement de Monsieur Jean-Claude TOKAR par Monsieur Mathieu HILLAIRE au sein du Conseil d'administration du CCAS.**

## **6. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES NELSON MANDELA ET GEOFFROY SAINT-HILAIRE**

*Suite à la désignation de Madame Marie-Claude GIRARDEAU en tant que représentante du Conseil régional au sein des lycées Nelson Mandela et Geoffroy Saint-Hilaire, il y a lieu de procéder à l'élection de délégués devant siéger au sein des conseils d'administration desdits établissements et ce conformément à l'article L 2121.33 du Code général des collectivités territoriales.*

*Pour rappel, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des Etablissement Public Locaux d'Enseignement (EPLÉ).*

**L'Article R421-14 du Code de l'Education prévoit que :**

*« 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;*

*« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; ».*

*Ce nouveau texte, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 3 novembre 2013, réduit désormais à un au lieu de trois, le nombre de représentants de la commune au sein des Conseils d'administration.*

*Conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 20 novembre 2014, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant devant siéger au sein des conseils d'administration des lycées Nelson Mandela et Geoffroy Saint-Hilaire, par vote à bulletins secrets, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que le Conseil municipal doit désigner des délégués aux Conseils d'Administration des lycées Nelson Mandela et Geoffroy Saint-Hilaire. Madame Marie-Claude GIRARDEAU assumait cette charge, mais elle a été nommée représentante de la Région. Il est nécessaire de la remplacer.

Pour le lycée Geoffroy Saint-Hilaire, il est proposé :

- Titulaire : Monsieur Bernard LAUMIERE ;
- Suppléant : Monsieur Gilbert DALLERAC.

Pour le lycée Nelson Mandela, il est proposé :

- Titulaire : Monsieur Gilbert DALLERAC ;
- Suppléant : Monsieur Bernard LAUMIERE.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ne constate aucun autre candidat.

**Le Conseil municipal, par 28 voix (1 voix Contre et 3 abstentions), désigne comme membre titulaire, Monsieur Gilbert DALLERAC et Monsieur Bernard LAUMIERE comme membre suppléant au sein du Lycée Nelson Mandela, et désigne comme membre titulaire, Monsieur Bernard LAUMIERE et Monsieur Gilbert DALLERAC comme membre suppléant au sein du Lycée Geoffroy Saint-Hilaire.**

## **7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION DES MEMBRES**

**Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 29 avril 2014, ont été élus les membres titulaires et suppléants devant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR et de Madame Marie-Thérèse WACHET et conformément à l'article 22 III du CMP : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier».**

**Monsieur Jean-Claude TOKAR, élu de la liste « Ensemble pour Etampes » est remplacé en qualité de titulaire par Madame Elizabeth DELAGE suppléante inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.**

**Le remplacement de Madame Elizabeth DELAGE en qualité de suppléante est assuré par Madame Denise DEPOORTERE suivante de liste.**

**Madame Marie-Thérèse WACHET, élue de la liste « Etampes qui Ose et Agit » est remplacée en qualité de titulaire par Monsieur Pascal BONIN suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et la suppléance restera vacante.**

**En effet, La jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 mars 2007 « commune de Cilaos » précise que le remplacement d'un membre suppléant de la CAO ne justifie pas le renouvellement intégral de ladite commission quand bien même la liste sur laquelle ce suppléant est élu ne comporte plus de membre susceptible de le remplacer.**

**Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la CAO comme suit :**

### **Titulaires**

**Monsieur Bernard LAPLACE  
Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI  
Monsieur Gilles BAUDOUIN  
Madame Elizabeth DELAGE  
Monsieur Pascal BONIN**

### **Suppléants**

**Madame Denise DEPOORTERE  
Monsieur Miloudi JABRI  
Madame Carole VESQUE**

**Monsieur Jean-Claude COLOMBANI** explique qu'à l'image de la précédente délibération relative au CCAS, les suppléants remplacent Monsieur Jean-Claude TOKAR et Madame

Marie-Thérèse WACHET. Madame Elisabeth DELAGE et Monsieur Pascal BONIN rejoignent donc Monsieur Bernard LAPLACE, Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI et Monsieur Gilles BAUDOUIN en qualité de titulaires à la Commission d'Appel d'Offres. Aucun vote n'est requis.

**Le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition de la CAO comme suit :**

**Titulaires**

**Monsieur Bernard LAPLACE  
Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI  
Monsieur Gilles BAUDOUIN  
Madame Elisabeth DELAGE  
Monsieur Pascal BONIN**

**Suppléants**

**Madame Denise DEPOORTERE  
Monsieur Miloudi JABRI  
Madame Carole VESQUE**

**FINANCES**

**8. DEMANDE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE**

*Dans sa séance du 13 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a reconduit le dispositif des aides communautaires d'aménagement et de développement permettant de réaliser un programme d'actions concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation et répondant aux critères définis par délibération du Conseil Communautaire.*

*En regard de la population 2015, la commune d 'Etampes peut prétendre à une aide communautaire d'un montant de 225 054 €.*

*Dans le cadre de la demande de l'aide communautaire 2015, il est proposé de financer :*

<b>INVESTISSEMENT 2015</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Aides CCESE</b>	<b>Fonds Propres</b>	<b>% Fonds propres</b>
<b>Réfection de la toiture du groupe scolaire Jacques-Prévert</b>	<b>218 777,75 €</b>	<b>109 388,88 €</b>	<b>109 388,88 €</b>	<b>50%</b>
<b>Réhabilitation des planchers et sols des vestiaires du stade Claude-Minier</b>	<b>15 325,92 €</b>	<b>7 662,96 €</b>	<b>7 662,96 €</b>	<b>50%</b>
<b>Acquisition d'un bien immobilier situé 2 rue de la Digue en vue d'un aménagement de quartier</b>	<b>236 740,00 €</b>	<b>108 002,17 €</b>	<b>128 737,84 €</b>	<b>54%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>470 843,67 €</b>	<b>225 054,00 €</b>	<b>245 789,67 €</b>	<b>52%</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2015 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 450 108 € pour la réfection totale de la toiture du groupe scolaire Jacques-Prévert, la réhabilitation des planchers et sols des vestiaires du stade Claude-Minier et l'acquisition d'un bien immobilier situé 2 rue de la Digue en vue d'un aménagement de quartier.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que la CCESE a mis en place des aides communautaires pour chaque commune-membre. C'est pourquoi, la ville d'Etampes sollicite la Communauté de communes pour une aide de 225 054 euros.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne pour l'attribution de l'aide communautaire 2015 à hauteur de 50% de la dépense subventionnable de 450 108 € pour la réfection totale de la toiture du groupe scolaire Jacques-Prévert, la réhabilitation des planchers et sols des vestiaires du stade Claude-Minier et l'acquisition d'un bien immobilier situé 2 rue de la Digue en vue d'un aménagement de quartier.***

## **9. PREFIGURATION DU PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

***Le 7 mai 2015, le Président de la République annonçait son plan numérique pour l'éducation 2015. Ce sont ainsi plus de 70 000 élèves et 8 000 enseignants qui expérimenteront, dès la rentrée prochaine, de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage grâce au numérique.***

***L'appel à projets, lancé le 10 mai, a rencontré un vif engouement auprès des académies et des collectivités territoriales. S'appuyant sur le volontariat et l'ambition tant des établissements scolaires que des académies et des collectivités, il avait pour objectif de faire émerger des projets pédagogiques de qualité.***

***Ce programme de préfiguration numérique vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.***

***Ce plan débute par une phase de préfiguration, dès la rentrée scolaire 2015, auprès de 500 écoles et collèges, dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2017-18 pour les collèges.***

***Dans les écoles appartenant aux réseaux REP et REP+, des classes mobiles de tablettes seront expérimentées.***

***Le collège de Guinette a été retenu comme collège préfigurateur du plan numérique. Celui-ci étant classé REP, les écoles de son réseau peuvent, sous réserve de l'accord des communes qui souhaiteraient s'y engager, participer à cette phase de préfiguration.***

***Fidèle à sa politique active en faveur de l'éducation, la commune d'Etampes entend s'intégrer dans ce dispositif novateur.***

***C'est pourquoi, les quatre écoles rattachées à collège de Guinette, Tabarly, La Fontaine, Prévert, et Le Petit Prince seront équipées prochainement en tablettes.***

***Le programme de préfiguration du plan numérique prévoit l'éligibilité de chaque école à une subvention plafond de 6 000 euros TTC par classe mobile de tablettes, dans la limite de 3 classes mobiles par école.***

***En complément, une subvention exceptionnelle de 500 € par école est prévue, pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.***

***La commune d'Etampes peut ainsi prétendre à une subvention maximale de l'Etat pour cette acquisition : 72 000 euros pour l'acquisition du matériel et à 2 000 euros complémentaires pour les ressources pédagogiques. Cette subvention ne peut dépasser 80% du coût du projet.***

***C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :***

- ***D'autoriser le Maire à présenter un dossier de candidature des écoles rattachées au collège de Guinette au programme de préfiguration du plan numérique ;***
- ***De solliciter les subventions prévues au titre de ce programme.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne la parole à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** salue la présence de Monsieur le Principal du collège. Elle explique que le Collège de Guinette fait partie des 72 établissements de l'Essonne qui ont travaillé sur ce projet. Il a été retenu dans le plan numérique pour l'éducation 2015. La commune d'Etampes, fidèle à sa politique active en faveur de l'éducation, a tenu à s'associer à ce projet qui peut concerner 4 écoles élémentaires rattachées au collège.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** pense qu'il serait bon de rappeler à l'assemblée les écoles concernées.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** approuve et indique qu'il s'agit des écoles, Jacques Prévert, Eric Tabarly, du Petit Prince et Jean de la Fontaine. Grâce à cette délibération, les élèves de ces 4 écoles pourront être équipés de 3 classes mobiles numériques (tablettes, vidéoprojecteurs etc.). Il s'agit d'une expérimentation ainsi que l'a précisé l'inspecteur du Comité Numérique de l'Education Nationale. Il sera question d'expérimenter de nouvelles formes pédagogiques à l'aide de ces tablettes et de ce plan numérique, sachant que l'Education Nationale assurera la formation des enseignants.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de candidature des écoles rattachées au collège de Guinette au programme de préfiguration du plan numérique ;
- de solliciter les subventions prévues au titre de ce programme, sachant que l'Etat subventionne ce projet à hauteur de 80 %.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** rappelle à ses collègues ayant participé à la Commission des Finances qu'ils ont eu droit à un exposé par Monsieur PROUST, délégué académique au numérique, qui a donné tous les détails nécessaires. Néanmoins, Monsieur le Principal ici présent peut répondre à des questions complémentaires.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise pour Madame Irène CLAVAL et Monsieur Tarik MEZIANE qu'ils sont membres de droit à la Commission des Finances. Ils seront donc convoqués chaque fois que cette commission se réunira. Il passe la parole à Monsieur François JOUSSET.

**Monsieur François JOUSSET** voudrait faire une remarque. Ce plan numérique est bien évidemment une bonne chose parce qu'il met les outils numériques à la portée de tous les enfants, notamment ceux qui n'y ont pas accès habituellement. Il faut rappeler que dans certaines familles, les enfants, en dehors de l'école, ne peuvent pas avoir accès au numérique. Il précise que pour une famille vivant avec le RSA ou du revenu d'un contrat précaire pour 500 euros par mois, cette chose est impensable. D'après une récente étude, 1 enfant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté. Il pense donc que l'accès au numérique à l'école est une bonne chose.

Mais il faut penser aussi à ce qu'il se passe à côté et en dehors de l'école. Il craint que les enfants qui auront accès au numérique en dehors de l'école seront avantagés sur les autres. Il ne s'agirait donc plus d'égalité des chances entre les enfants. Il est bon que l'accès au numérique se fasse dans le cadre scolaire, mais il doit aussi se faire en dehors de l'école. Si une évolution scolaire souhaite être faite dans ce sens, elle doit être accompagnée d'une évolution sociale. De son point de vue, ces deux évolutions vont de pair. C'est pourquoi il souhaite que les mesures de l'Education Nationale et autres, soient accompagnées par des mesures sociales pour permettre un véritable équilibre et une véritable égalité des chances.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rejoint Monsieur François JOUSSET sur son premier propos. C'est pour cela que la ville d'Etampes et son Député-maire souhaitent s'inscrire dans ce dispositif. Il le rejoint sur le fait que certains n'aient pas accès au numérique chez eux, mais ne le rejoint pas sur la question de l'égalité des chances dans la mesure où ceux qui ont des tablettes à la maison n'auront certainement pas accès aux ressources pédagogiques qui resteront à l'école. Donc l'égalité des chances se travaille d'abord à l'école. Tout le monde aura droit aux mêmes ressources pédagogiques. Ce point est important.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise qu'il existe une disposition différente entre le collège et les écoles élémentaires, ce que confirme Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI. Elle explique qu'au collège, les enfants emporteront la tablette chez eux.

**Monsieur Loïc BOURDIN, Principal du collège de Guinette**, intervient mais **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** lui demande d'attendre.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que tous les élèves de 5<sup>ème</sup> seront équipés au 1<sup>er</sup> trimestre et ils emporteront la tablette chez eux. Néanmoins, les écoles seront équipées de classes mobiles qui resteront dans l'école.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que ce sera des charriots avec des connexions un peu particulières. Au collège en revanche, les tablettes pourront être ramenées à la maison, comme les livres auparavant.

**Monsieur François JOUSSET** répond qu'à la maison, le Wi-Fi ne sera pas accessible. Il souhaitait également répondre à l'intervention de Monsieur le Maire à propos des ressources pédagogiques. En effet, Monsieur le Maire utilise le Web et sait bien qu'il est possible d'y trouver les ressources pédagogiques.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** en convient mais se demande si, à la maison, tout le monde se sert des ressources pédagogiques. Il fait une interruption de séance pour donner la parole à Monsieur le Directeur du collège de Guinette qui va apporter peut-être un avis plus technique et surtout plus pédagogique.

***Interruption de séance***

***Reprise de la séance***

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter un dossier de candidature des écoles rattachées au collège de Guinette au programme de préfiguration du plan numérique et sollicite les subventions prévues au titre de ce programme.*

**10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIAT PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE ENTRE LA VILLE D'ETAMPES ET LA CAISSE DES ECOLES. PERIODE 2015-2020**

*Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre du plan national de cohésion sociale initié en 2005, la Ville d'ETAMPES s'est portée candidate pour mettre en œuvre un programme de réussite éducative.*

*Ce programme décrit dans les mesures 15 et 16 de la Loi N° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a pour but de favoriser la prise en charge personnalisée de l'enfant et de l'adolescent en situation de fragilité afin d'assurer un accompagnement :*

- dans sa scolarité en favorisant l'acquisition des savoirs fondamentaux,
- dans son suivi éducatif en y impliquant les parents en tant que porteurs du projet,
- dans la gestion de ses loisirs par un meilleur accès à la culture ou au sport,
- lorsque des difficultés (financières, de logement, d'emploi) touchent sa cellule familiale.

*La Caisse des Ecoles a accepté de répondre à l'obligation légale en se désignant comme la structure juridique porteuse du projet.*

*Les délibérations successives de la Caisse des Ecoles du 30 juin 2005 et de la Ville d'ETAMPES du 7 Juillet 2005 ont permis la signature d'une convention de partenariat sur la période 2005-2010. Ce programme a ensuite été reconduit pour la période 2010-2015.*

*La présente convention reconduit les modalités de mise en œuvre du programme de réussite éducative sur la période 2015-2020, conformément aux mesures du plan de cohésion sociale du 18 janvier 2005.*

*Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme sont assurés par la Commune à la Caisse des Ecoles et concernent le personnel de la Commune, les locaux, le matériel, les actions ou les dispositifs permettant l'accompagnement dans les domaines éducatif, culturel, social ou sanitaire auprès d'un public ciblé d'enfants de 2 à 18 ans présentant des signes de fragilité. Au sein de l'équipe pluridisciplinaire de réussite éducative interviennent des coordonnateurs, des référents de parcours, des psychologues et des animateurs.*

*Dans le cadre du projet approuvé par l'Etat, la présente convention fixe les modalités de calcul de la contribution que la Caisse des Ecoles verse à la Commune afin de financer les moyens mis à disposition par la ville d'ETAMPES. Au titre de l'année 2015 et conformément au budget prévisionnel de réussite éducative, cette contribution est fixée à un montant de 330 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles la convention de partenariat portant sur la poursuite du projet réussite éducative pour la période 2015-2020.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ne constate aucune question sur ce point.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse des Ecoles la convention de partenariat portant sur la poursuite du projet réussite éducative pour la période 2015-2020.**

#### **11. EVOLUTION DES MODALITES DE FACTURATION ET DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES : RESTAURATION SCOLAIRE – RESTAURANT COMMUNAL/FOURNITURE DE REPAS**

**La politique tarifaire volontariste mise en œuvre par l'équipe municipale a conduit à ne pas augmenter les tarifs des prestations de restauration scolaire, du restaurant communal et de fournitures de repas depuis 2005. En conséquence, l'augmentation des charges induites par ces services a été supportée par le budget communal.**

**De plus, et comme annoncé lors du DOB, de nouvelles contraintes extérieures sont venues impacter le budget communal (baisse des dotations, pertes de subvention).**

**En conséquence, la Commune ne pouvant plus continuer cette politique volontariste sans faire évoluer les tarifs appliqués, il est proposé de revoir globalement les modalités de facturation tout en accentuant l'aspect social de la tarification mise en place.**

**C'est ce qui conduit la Ville d'Etampes à prévoir une réduction des tarifs pratiqués pour les deux premières tranches de quotients, une évolution extrêmement mesurée pour les tranches 3 à 9, la refonte des tranches 10 à 15 et enfin la création de cinq tranches supplémentaires qui permettront de faire coïncider la contribution des familles les plus aisées avec leur niveau de ressources.**

**Enfin, au-delà du maintien de la cantine à 0.15 € au-travers des prestations du CCAS, il est proposé de maintenir l'application d'une demie-part supplémentaire pour les parents isolés et de créer une demie-part supplémentaire par personne invalide à charge.**

**Il convient de préciser que l'évolution de la tarification proposée préserve les finances des étampois car le produit généré par ces prestations sera amélioré de l'ordre de 10% alors que sur la période 2005/2015 l'application de l'inflation aurait conduit à une augmentation de 16%.**

**En conséquence, il est proposé de fixer à compter du 6 juillet 2015 les tarifs suivants :**

**Pour les tarifs de restauration scolaire**

<b>Quotients familial*</b>		<b>TARIFS</b>
<b>1</b>	<b>moins de 212 €</b>	<b>1,10 €</b>
<b>2</b>	<b>de 213 à 262</b>	<b>1,40 €</b>

3	de 263 à 336	1,65 €
4	de 337 à 381	1,75 €
5	de 382 à 430	1,90 €
6	de 431 à 477	2,15 €
7	de 478 à 526	2,35 €
8	de 527 à 622	2,50 €
9	de 623 à 719	2,70 €
10	de 720 à 805	2,95 €
11	de 806 à 902	3,20 €
12	de 903 à 1010	3,40 €
13	de 1011 à 1131	3,65 €
14	de 1132 à 1267	3,95 €
15	de 1268 à 1419	4,15 €
16	de 1420 à 1490	4,35 €
17	de 1491 à 1565	4,57 €
18	de 1566 à 1643	4,80 €
19	de 1644 à 1725	5,05 €
20	plus de 1725	5,30 €
	<i>Extérieurs</i>	5,80 €

*\*Le calcul du quotient s'entend par la prise en compte du revenu imposable du foyer divisé par douze, augmenté du montant des prestations sociales perçues, divisé par le nombre de part (une part par personne, augmenté d'une demie-part en cas de parent isolé et de personne invalide à charge)*

**Pour les tarifs du restaurant communal et des prestations de fourniture de repas**

<b>CATEGORIES</b>		<b>UNITE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Prestations facturées par la commune au CCAS</b>	<b>Résidence Clairefontaine et temps des loisirs</b>	<b>le repas</b>	<b>3,75 €</b>
	<b>Port à domicile</b>	<b>le repas</b>	<b>4,40 €</b>
	<b>Port à domicile du dîner pour les personnes âgées</b>	<b>le repas</b>	<b>1,50 €</b>
	<b>Repas festif Clairefontaine et Temps des Loisirs</b>	<b>le repas</b>	<b>13,00 €</b>
	<b>Banquet annuel des anciens</b>	<b>le repas</b>	<b>23,10 €</b>
<b>Personnel Communal, CCAS, intercommunal et élus</b>		<b>le repas</b>	<b>4,50 €</b>
<b>repas enseignant</b>		<b>le repas</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Stagiaires C.C.A.S</b>		<b>le repas</b>	<b>5,20 €</b>
<b>Agents en contrat aidé, stagiaires rémunérés</b>		<b>le repas</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Ville de Saclas, repas du 3ème âge</b>		<b>le repas</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Buffet froid sans boisson</b>		<b>le repas</b>	<b>14,10 €</b>
<b>Repas sans boisson</b>		<b>le repas</b>	<b>14,10 €</b>
<b>Nappage et couverts jetables</b>		<b>fournitures</b>	<b>1,30 €</b>

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que l'objet de cette délibération est d'accentuer l'aspect social. Il rappelle qu'il existait 15 tranches précédemment. Les élus les ont passées à 20. En résumé, les coûts baissent pour les familles les plus en difficulté et augmentent pour celles qui ont des revenus importants. Les tranches médianes varient très peu, presque pas ou pas du tout.

**Monsieur Tarik MEZIANE** demande si une estimation des recettes engendrées par ce changement de grille a été faite et s'il est constaté qu'elles augmentent.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond par l'affirmative et indique que le chiffre de 80 000 euros a été donné en commission des Finances.

**Monsieur Tarik MEZIANE** aimerait également savoir si cette grille sera reconduite tacitement sur les années suivantes ou si cela ne concerne qu'une année.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'un tout petit ajustement avait été fait de mémoire en 2005 mais cela faisait presque 20 ans que les coefficients n'avaient pas été modifiés.

**Monsieur Tarik MEZIANE** imagine que l'idée est quand même de faire un peu d'économie et de recettes supplémentaires. Il demande si les cuisines centrales sont déficitaires.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond par la négative.

**Monsieur Tarik MEZIANE** demande si les cuisines centrales continueront à faire les repas, que ses enfants adorent d'ailleurs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme que oui, pour l'instant. Il voit ce à quoi Monsieur Tarik MEZIANE fait allusion.

**Monsieur Tarik MEZIANE** répond qu'il ne fait aucune allusion.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que si Monsieur Tarik MEZIANE commence par tenir compte des rumeurs, il sera compliqué de s'en sortir.

**Monsieur Tarik MEZIANE** indique ne pas avoir été présent en Commission des Finances, raison pour laquelle il se permet de poser la question.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** indique que la ville n'a jamais appliqué l'inflation de 1 ou 2% comme cela se fait dans toutes les collectivités.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise également que la Ville n'a pas répercuté l'augmentation des prix des denrées. Il insiste sur la nécessité de retenir surtout la baisse sur les tranches les plus basses et la hausse sur les tranches les plus hautes. 5 tranches supplémentaires sont prévues, ce sont celles des plus gros revenus. Il donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a quelques remarques par rapport à la grille précédente demandée lors de la commission des finances et qu'il a bien reçue. Il voit bien une progressivité, qui n'était pas là pendant plus de 18 ans. Cela est une bonne chose de le faire maintenant. Néanmoins, cela a lieu dans une période de restriction budgétaire et la mairie est obligée de le faire pour essayer de trouver quelques marges de manœuvre. En effet, lorsque les impôts ne sont pas augmentés, il faut aller récupérer l'argent dans la poche des gens, sur leur contribution lorsqu'ils utilisent les services publics. Voilà la manière dont les choses se passent.

Il constate une baisse de la contribution du budget général de la commune à la cuisine centrale. En effet, 80 % du budget de fonctionnement de ce service était payé par des contributions directes (paiement du repas) et 20 % sur le budget de la commune. Il voit que dans le même temps, sur le site de la ville, la mairie a mis en place un Appel d'Offres pour essayer de trouver un cabinet d'audit, soit disant indépendant, qui pourrait conduire à une privatisation de la cuisine centrale. Ce dernier aurait aujourd'hui tout intérêt à dire que le privé sera moins cher. En option, la mairie a précisé que ce même cabinet sera chargé de déterminer quelle entreprise privée, parmi celles qui postuleront, sera la plus performante. A partir de cela, si le cabinet d'audit veut gagner un peu plus d'argent, il choisira le privé. D'autant que ce cabinet d'audit, privé, certainement une Société Anonyme, ne va idéologiquement pas se « couper les pattes ».

Au regard de la progressivité mise en place par la mairie, il demande la suppression des effets de paliers. Il existe plusieurs façons d'avoir de la contribution directe de la population :

- Soit un tarif unique pour tout le monde, inéquitable en soit ;
- Soit le tarif par palier ;
- Soit le tarif par taux d'effort.

Il demande que soit mis en place le tarif par taux d'effort car quelqu'un qui va passer sur un palier supplémentaire pour 1 euro va se retrouver pénalisé et ne contribuera pas correctement, ou du moins pas au niveau auquel il devrait contribuer. Il sautera d'une tranche. Cela crée de la frustration pour la population et alimente ces gens qui disent : « nous payons pour les plus déshérités » et alimente ce qu'il appelle « la haine des pauvres ».

De la même façon, lorsque Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI dit qu'il s'agit d'un tarif social. Monsieur Mathieu HILLAIRE dit non clairement. Même si 5 tranches sont rajoutées, il en manque une. Il pourrait être rajouté une tranche à 6 000 euros de coefficient familial. Avec l'effet « plancher », le montant est bloqué à 1,10 euros. Quand une famille paie 1,10 euros avec 220 euros de quotient familial et quand on paie au maximum 5,30 euros avec un coefficient bien supérieur, le taux d'effort est à l'avantage des plus hauts revenus. En résumé, la mairie est en train de faire cotiser les bas revenus pour les hauts revenus. Voilà ce qu'il se passe, même si les choses sont améliorées.

Cela est facilement démontrable. Le taux d'effort est une droite linéaire sur la production des tarifs. La mairie est constamment au-dessus de cette droite, pour les familles avec un coefficient familial bas et cela s'inverse à partir de 1 400 ou 1 500 euros de coefficient familial.

Concernant le tarif le plus bas, il cite l'exemple d'une ville d'extrême-gauche qui l'a mis à 0,47 euros. Il s'agit de la ville de Bordeaux gérée par un maire d'extrême-gauche, Alain Juppé. Cela fait bien rire **Monsieur Mathieu HILLAIRE** que ces tarifs soient présentés comme des tarifs sociaux. Effectivement, la mairie évolue car elle est partie de loin. Les élus de la Majorité peuvent se gargariser de ce qu'ils sont en train de faire. Mais encore une fois, les plus pauvres cotisent. C'est l'idéologie que la majorité porte en elle, c'est toujours comme cela que l'Etat est géré. En effet, l'impôt sur le revenu devient dégressif pour les plus hauts revenus, ce qui fait que ceux qui touchent des millions paient quasiment moins d'impôts qu'un cadre. C'est le cas par exemple pour Madame BETTENCOURT, pour ne pas la citer. Elle paie moins qu'un cadre car des barèmes dégressifs sont créés. Plus les revenus sont importants, plus les prix diminuent.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ne peut pas lui laisser dire cela.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique que le taux d'effort diminue. Une personne qui a un coefficient familial de 6 000 euros et qui paie l'ISF à Etampes aura un taux d'effort bien

moindre qu'une personne au RSA ou au SMIC. La mairie est en train de taper sur les « SMICards » mais ne récupère pas derrière, l'argent à ceux qui en ont.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que cela est faux.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répond que les tarifs sont plafonnés à 5,30 euros. Le prix ne bouge donc pas pour les plus hauts revenus. Il s'agit juste d'un rapport à faire. Il note que Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI était professeur de sport. Sérieusement, aujourd'hui, il est question de taper sur les petits et d'épargner les hauts revenus encore une fois.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ne peut pas laisser Monsieur Mathieu HILLAIRE tenir ces propos. La majorité rappelle qu'elle a mis en place, 10 ou 15 ans auparavant, le tarif de cantine à 0,15 euros pour les familles en difficulté. Elle demande à Monsieur Mathieu HILLAIRE s'il sait cela. Cette initiative est celle de l'équipe municipale. Les familles très en difficulté peuvent demander de l'aide au CCAS.

D'autre part, elle sait, pour avoir assistée à tous les conseils d'administration des collèges et lycées d'Etampes, que les grilles tarifaires sont mises en place par les Conseils départementaux et par les Conseils régionaux. Monsieur Mathieu HILLAIRE pourrait faire la même critique à toutes les grilles départementales ou régionales des cantines.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** le fera de la même façon.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que toutes les collectivités sont bien obligées de faire une grille progressive. Elle ne voit pas ce que fait de particulier la ville d'Etampes par rapport aux autres collectivités.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rétorque que, bizarrement, à Etampes, la grille progresse plus vite pour les bas salaires que pour les hauts revenus. C'est ainsi aujourd'hui. Il suffit simplement de tracer et faire un graphique. Il l'a fait et pourra même le montrer à Madame Marie-Claude GIRARDEAU. La ville fait cotiser plus les bas revenus que les hauts revenus. Beaucoup de communes appliquent le taux d'effort, même des communes de droite. Le débat n'est pas de savoir si cette mesure est de droite ou de gauche, le débat est de savoir ce qui est bon pour la population. C'est cela qui le préoccupe. La répartition que la mairie est en train de mettre en place n'est pas équitable. Elle tape d'abord sur les bas revenus et épargne les gros revenus, même s'il est vrai que la mairie revient de loin. Il est d'accord sur le fait que la majorité a mis en place le tarif à 0,15 euros, sauf que ce tarif est clientéliste, soumis à décision du Maire.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise que c'est le CCAS qui met ce tarif en place, avec les associations caritatives et les assistantes sociales.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaiterait que le CCAS ne soit pas forcément toujours mis dans la boucle et que collectivement, la ville d'Etampes soit capable de faire une politique sociale et de la mettre en place, notamment baisser le tarif plancher à 0,47 euros. Il prend l'exemple d'une mère de famille seule avec 2 enfants qui gagne 1 300 euros, toutes aides confondues. La ville lui fera payer 1,10 euros. A côté, un foyer avec un revenu de 6 000 euros paiera 5,30 euros. Il propose à Madame Marie-Claude GIRARDEAU de faire les ratios. Elle s'apercevra alors de la différence de taux d'effort. Dans les revenus, ceux de l'assistance, du RSA ou des APL sont comptés. Donc aujourd'hui, la mairie taxe bien plus quelqu'un au RSA que quelqu'un qui touche 6 000 euros. Il considère que la majorité fait de l'autosatisfaction. Les élus de la majorité sont entre eux et se disent que c'est bon et qu'ils font mieux.

Il propose quelque chose de différent, de linéaire, qui progresse par rapport aux revenus, sans effet de seuil. Sociologiquement, les effets de seuil sont dangereux. Beaucoup de gens qui se retrouvent au palier supérieur pour 1 euro de plus, ne comprennent pas. Le taux d'effort est

beaucoup mieux accepté par la population car tout le monde contribue de la même façon aux services alors que ce n'est pas le cas avec le système proposé par la mairie. Ce sont les bas coefficients jusqu'à 1 400 euros qui contribuent le plus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande s'il y a d'autres explications.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** corrige, il ne s'agit pas d'explications.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** souhaite savoir si d'autres remarques veulent être apportées.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** pense qu'il serait intéressant de regarder cela de plus près pour améliorer l'équité, peut-être en ajournant ce point pour en discuter et le refaire une nouvelle fois. Ce n'est pas parce que la proposition vient de l'opposition qu'elle est forcément mauvaise.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'il n'a rien dit de tel.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI était prêt à répondre non. Il propose d'ajourner ce point pour en discuter et refaire les choses correctement, sans dogmatisme et sans idéologie.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que la simulation sur le taux d'effort a été faite. Il fait une interruption de séance et passe la parole à Monsieur Benjamin LABORIE, Directeur Général Adjoint chargé des Finances, qui va expliquer comment cela se passait avec le taux d'effort.

### ***Interruption de séance***

### ***Reprise de la séance***

**Monsieur COLOMBANI** donne la parole à Monsieur HILLAIRE.

**Monsieur HILLAIRE** explique que le fait de parler « d'adapter des tarifs à un chiffre d'affaires pour une prestation donnée corrobore un peu ce qu'il dit, la privatisation est bien en cours. Il pense que ce genre de mots « vendent un peu la mèche » et que c'est toujours intéressant.

De la même façon, les taux d'effort sont modulables. Il aimerait bien voir la simulation qui a été faite. Il en a fait une aussi, avec la même forme de progressivité mise sur les 5 tranches rajoutées. Il peut aujourd'hui dire que si cette progressivité est appliquée, en-dessous de 1 200 euros de coefficient familial, les tarifs seront inférieurs à ceux proposés aujourd'hui, avec un taux d'effort linéaire. Cela signifie que les tarifs de la mairie font contribuer bien plus les bas revenus que les hauts revenus. Si la politique est de dire : « il faut augmenter pour adapter le chiffre d'affaires par rapport à une prestation », il pense que la privatisation est en cours et arrive. Nul besoin de prendre un cabinet pour savoir lequel du privé ou du public est le plus intéressant. La mairie est en train de se diriger vers une privatisation. Cela a le mérite d'être clair mais ne change pas le problème du taux d'effort mis en place. Il faudrait peut-être échanger sur les données. Il accepte d'avoir tort sur le calcul qu'il a fait. Il propose de nouveau d'ajourner le point et d'en discuter, puis de regarder collectivement ce que la commune est capable de faire.

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG** se demande pourquoi ces points n'ont pas été abordés lors de la commission des finances.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique que, contrairement à elle, il n'a pas les documents 1 mois avant mais 5 jours avant. Il doit donc se renseigner, par exemple, sur la manière dont il est possible de financer une cantine centrale, comment cela fonctionne, quels sont les

différents tarifs. Il doit également aller voir comment les choses fonctionnent dans d'autres collectivités (Montpellier, Toulouse...).

Il a pu donc constater qu'une ville UMP pouvait mettre un tarif « plancher » à 0,47 euros alors que la mairie d'Etampes n'est pas capable de le faire. C'est la réalité. Il corrige le terme UMP par « Les Républicains ». Dans ce terme s'entend normalement « La République Sociale » : « on contribue selon ses moyens, on en bénéficie selon ses besoins ». Apparemment, ce n'est pas le cas à Etampes. Cela sera communiqué à la population si Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI lui répond par la négative.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne la parole à Monsieur Tarik MEZIANE.

**Monsieur Tarik MEZIANE** peut comprendre qu'Etampes n'a pas les mêmes ressources que Bordeaux, Paris ou ailleurs. En revanche, il aimerait, c'est un point capital, que les élus de la majorité torde officiellement le cou à cette rumeur qu'évoquait Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI et qu'il soit clairement dit que l'année prochaine, la cuisine centrale d'Etampes fera ce qu'il faut pour que les enfants de la ville soient nourris correctement. Si cela est dit, alors c'est très bien.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne rendez-vous à Monsieur Tarik MEZIANE en septembre à la cuisine centrale.

**Monsieur François JOUSSET** est choqué par les propos de Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG car elle sait très bien qu'en commission, l'opposition n'a pas les éléments pour intervenir. Il faudrait donc arrêter avec ce sujet qui revient régulièrement en Conseil municipal, à savoir : « pourquoi cela n'a pas été dit en commission ? ».

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG** rétorque qu'il est quand même possible d'en parler en commission.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que cela ne dispense pas de poser des questions. L'administration est là et a pour mission d'aider les élus en apportant des réponses.

**Monsieur François JOUSSET** poursuit en disant que poser des questions implique d'avoir eu du temps pour lire les documents, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, il partage tout à fait les craintes de son collègue sur le risque de privatisation de la cuisine centrale. Tous les éléments semblent indiquer que la mairie se dirige vers cette solution et Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI a presque tout dit tout à l'heure en répondant à Monsieur Tarik MEZIANE. Il cite : « pour l'instant non ». Il pose alors la question : quand ?

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'effectivement Monsieur François JOUSSET n'est pas au Conseil communautaire. Il rappelle qu'hier, la CCESE s'est engagé dans le programme Leader, programme européen porté par le Parc Naturel du Gâtinais Français, le PNR. Un des projets porté par la CCESE retenu dans ce programme est justement la mise en place d'une cuisine centrale pour les petites communes.

**Monsieur François JOUSSET** indique qu'il siège au Conseil municipal d'Etampes et non à la Communauté de communes.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** reprend la parole, si Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI le veut bien, en interpellant ce dernier. Pour lui, cela ne change pas le problème. Il demande à finir son propos.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** note que deux choses sont confondues, l'établissement des tarifs et la rumeur de la privatisation dont l'origine n'est pas connue.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rétorque qu'il ne s'agit pas d'une confusion. Tout est lié, parce que les modalités de financement d'un service public sont justement liées à la privatisation, à partir du moment où la ville augmente ses tarifs pour que les sommes récoltées dans les poches des Etampois soient bien plus importantes que la contribution générale du budget de la collectivité. Concrètement, un privé va demander à la mairie combien la reprise de la cuisine centrale va lui rapporter. Ce sont donc les tarifs directs (ce que paient les Etampois pour leurs enfants à la fin du mois quand ils mangent à la cantine) qui valideront ou non une reprise. Ce que la mairie est en train de faire est justement d'augmenter les tarifs de 10%, pour que le privé puisse peut-être reprendre la main.

Pour terminer, il revient sur le sujet de l'intercommunalité évoqué par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI à propos des cuisines centrales.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande à Monsieur Mathieu HILLAIRE si cela est une bonne idée.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne va pas refaire le débat. Il s'agit d'une fiche action. Aucun projet n'est prévu ensuite. Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI peut toujours dire qu'il est pour une cuisine centrale. Aujourd'hui, il s'agit seulement d'une fiche action dans un programme Leader auquel la CCESE a versé 5 000 euros et où il est possible d'espérer avoir des subventions. Aucun projet n'est monté, avec aucune collectivité pour le moment. Il en conclut qu'il ne faut pas trop s'avancer pour le moment. La mairie serait en plus capable de le privatiser même si ce n'était qu'une petite structure.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** invite Monsieur Mathieu HILLAIRE à se renseigner sur la filière chanvre mise en place avant.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande quel est le rapport avec le tarif de la cantine.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'il parle du programme Leader et de la fiche action dont Monsieur Mathieu HILLAIRE semble douter. La fiche action sur la filière chanvre est aujourd'hui en place. Les fiches actions deviennent donc des réalités.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ajoute que ce n'est pas parce qu'une fiche existe, que la privatisation n'aura pas lieu.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne la parole à Monsieur François JOUSSET.

**Monsieur François JOUSSET** constate que Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI a semblé étonné du lien fait par certains membres de l'opposition entre la tarification et les rumeurs, comme le dit Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, de la privatisation de la cuisine centrale. Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI sait très bien que personne ici n'est niais. Tout le monde connaît bien les choses. Quand le souhait est de privatiser un secteur, il faut le rendre attractif. Il faut que « la mariée soit belle ». Tout le monde le sait bien.

**Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 2 abstentions, décide de fixer à compter du 6 juillet 2015 les tarifs suivants :**

**Pour les tarifs de restauration scolaire**

<b>Quotients familial*</b>		<b>TARIFS</b>
<b>1</b>	<b>moins de 212 €</b>	<b>1,10 €</b>
<b>2</b>	<b>de 213 à 262</b>	<b>1,40 €</b>



<b>3</b>	<b>de 263 à 336</b>	<b>1,65 €</b>
<b>4</b>	<b>de 337 à 381</b>	<b>1,75 €</b>
<b>5</b>	<b>de 382 à 430</b>	<b>1,90 €</b>
<b>6</b>	<b>de 431 à 477</b>	<b>2,15 €</b>
<b>7</b>	<b>de 478 à 526</b>	<b>2,35 €</b>
<b>8</b>	<b>de 527 à 622</b>	<b>2,50 €</b>
<b>9</b>	<b>de 623 à 719</b>	<b>2,70 €</b>
<b>10</b>	<b>de 720 à 805</b>	<b>2,95 €</b>
<b>11</b>	<b>de 806 à 902</b>	<b>3,20 €</b>
<b>12</b>	<b>de 903 à 1010</b>	<b>3,40 €</b>
<b>13</b>	<b>de 1011 à 1131</b>	<b>3,65 €</b>
<b>14</b>	<b>de 1132 à 1267</b>	<b>3,95 €</b>
<b>15</b>	<b>de 1268 à 1419</b>	<b>4,15 €</b>
<b>16</b>	<b>de 1420 à 1490</b>	<b>4,35 €</b>
<b>17</b>	<b>de 1491 à 1565</b>	<b>4,57 €</b>
<b>18</b>	<b>de 1566 à 1643</b>	<b>4,80 €</b>
<b>19</b>	<b>de 1644 à 1725</b>	<b>5,05 €</b>
<b>20</b>	<b>plus de 1725</b>	<b>5,30 €</b>
	<b>Extérieurs</b>	<b>5,80 €</b>

*\*Le calcul du quotient s'entend par la prise en compte du revenu imposable du foyer divisé par douze, augmenté du montant des prestations sociales perçues, divisé par le nombre de part (une part par personne, augmenté d'une demie-part en cas de parent isolé et de personne invalide à charge)*

**Pour les tarifs du restaurant communal et des prestations de fourniture de repas**

<b>CATEGORIES</b>		<b>UNITE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Prestations facturées par la commune au CCAS</b>	<b>Résidence Clairefontaine et temps des loisirs</b>	<b>le repas</b>	<b>3,75 €</b>
	<b>Port à domicile</b>	<b>le repas</b>	<b>4,40 €</b>
	<b>Port à domicile du dîner pour les personnes</b>	<b>le repas</b>	<b>1,50 €</b>

	<b>âgées</b>		
	<b>Repas festif Clairefontaine et Temps des Loisirs</b>	<b>le repas</b>	<b>13,00 €</b>
	<b>Banquet annuel des anciens</b>	<b>le repas</b>	<b>23,10 €</b>
<b>Personnel Communal, CCAS, intercommunal et élus</b>		<b>le repas</b>	<b>4,50 €</b>
<b>repas enseignant</b>		<b>le repas</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Stagiaires C.C.A.S</b>		<b>le repas</b>	<b>5,20 €</b>
<b>Agents en contrat aidé, stagiaires rémunérés</b>		<b>le repas</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Ville de Saclas, repas du 3ème âge</b>		<b>le repas</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Buffet froid sans boisson</b>		<b>le repas</b>	<b>14,10 €</b>
<b>Repas sans boisson</b>		<b>le repas</b>	<b>14,10 €</b>
<b>Nappage et couverts jetables</b>		<b>fournitures</b>	<b>1,30 €</b>

## **12. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

*L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.*

*Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales.*

*En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE+ communes)*

*En 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065€, allant au-delà de la part de droit commun fixée à 102 838€.*

*Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire est de 352 048€ et la répartition selon le régime de droit commun est fixée actuellement comme suit :*

- **CCESE 110 503€**
- **Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier**

*Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :*

- 1- **Opter pour la répartition dite « de droit commun ».** Le tableau ci-après donne le montant que chaque ville aurait à acquitter.
- 2- **Opter pour la répartition « à la majorité des 2/3 ».** Comme son nom l'indique, cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3. Dans un premier temps, le prélèvement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du

**coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, comme pour la répartition de droit commun.**

**Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ses critères appartient également à l'assemblée délibérante. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer l'attribution de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient aux élus de la CCESE de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Il convient de souligner que cette modification de la part revenant à la CCESE par rapport au droit commun (selon le CIF) nécessite une délibération prise à la majorité des deux tiers de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015**

**Compte tenu du contexte actuel des finances locales, la CCESE a souhaité continuer d'aider les communes membres en maintenant sa participation au niveau de 2014.**

**Par courrier en date du 5 juin 2015, Monsieur le Président de la CCESE nous a fait part de la proposition alternative adoptée par les membres du Bureau communautaire de maintenir la prise en charge de la CCESE à hauteur de 192 065 € conformément à son engagement de 2014 comme l'illustre le tableau ci-dessous.**

		2013	2014	2015
<b>Répartition pratiquée</b>	<b>communes</b>	-	85 570	159 983
	<b>CCESE</b>	192 065	192 065	192 065
	<b>TOTAL</b>	192 065	277 635	352 048
<b>Répartition de droit commun</b>	<b>communes</b>	129 858	174 797	241 545
	<b>CCESE</b>	62 207	102 838	110 503
		192 065	277 635	352 048

**Dans ce cadre, la part de la CCESE serait maintenue à 192 065 €, le solde de la contribution du territoire (soit 159 983€) serait réparti en application du régime de droit commun allégeant ainsi les contributions des communes membres de 81 562 € soit une baisse des contributions individuelles de 34%.**

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Valider la répartition du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-joint :**

Commune	pop DGF	droit commun	par habitant	répartition libre proposée	par habitant	variation
ABBEVILLE	314	1 080,00 €	3,44 €	715,00 €	2,28 €	-34%
ANGERVILLE	4221	16 351,00 €	3,87 €	10 830,00 €	2,57 €	-34%
ARRANCOURT	135	507,00 €	3,76 €	336,00 €	2,49 €	-34%
AUTHON LA PLAINE	383	1 333,00 €	3,48 €	883,00 €	2,31 €	-34%
BLANDY	127	444,00 €	3,50 €	294,00 €	2,32 €	-34%
BOIS HERPIN	76	254,00 €	3,34 €	168,00 €	2,21 €	-34%
BOISSY LA RIVIERE	604	2 612,00 €	4,32 €	1 730,00 €	2,86 €	-34%
BOISSY LE SEC	713	2 388,00 €	3,35 €	1 582,00 €	2,22 €	-34%
BOUTERVILLIERS	411	1 593,00 €	3,88 €	1 055,00 €	2,57 €	-34%
BOUVILLE	672	2 406,00 €	3,58 €	1 594,00 €	2,37 €	-34%
BRIERES LES SCelles	1134	7 009,00 €	6,18 €	4 642,00 €	4,09 €	-34%
BROUY	136	531,00 €	3,90 €	351,00 €	2,58 €	-34%
CHALO SAINT MARS	1244	4 655,00 €	3,74 €	3 083,00 €	2,48 €	-34%
CHALOU MOULINEUX	442	1 471,00 €	3,33 €	974,00 €	2,20 €	-34%
CHAMPMOTTEUX	393	1 093,00 €	2,78 €	724,00 €	1,84 €	-34%
CHATIGNONVILLE	58	337,00 €	5,81 €	223,00 €	3,85 €	-34%
ESTOUCHES	225	782,00 €	3,48 €	518,00 €	2,30 €	-34%
ETAMPES	24916	120 866,00 €	4,85 €	80 053,00 €	3,21 €	-34%
FONTAINE LA RIVIERE	230	832,00 €	3,62 €	551,00 €	2,40 €	-34%
LA FORET STE CROIX	174	555,00 €	3,19 €	368,00 €	2,11 €	-34%
GUILLERVAL	833	3 631,00 €	4,36 €	2 405,00 €	2,89 €	-34%
MAROLLES EN BEAUCE	219	640,00 €	2,92 €	424,00 €	1,93 €	-34%
MEREVILLE	3263	14 628,00 €	4,48 €	9 689,00 €	2,97 €	-34%
MEROBERT	577	1 843,00 €	3,19 €	1 221,00 €	2,12 €	-34%
MESPUITS	212	643,00 €	3,03 €	426,00 €	2,01 €	-34%
MONNERVILLE	407	1 577,00 €	3,87 €	1 044,00 €	2,57 €	-34%
MORIGNY CHAMPIGNY	4444	22 106,00 €	4,97 €	14 641,00 €	3,29 €	-34%
ORMOY LA RIVIERE	1190	3 774,00 €	3,17 €	2 500,00 €	2,10 €	-34%
PLESSIS ST BENOIST	322	1 079,00 €	3,35 €	715,00 €	2,22 €	-34%
PUISELET LE MARAIS	302	957,00 €	3,17 €	634,00 €	2,10 €	-34%
PUSSAY	2070	8 007,00 €	3,87 €	5 303,00 €	2,56 €	-34%
ROINVILLIERS	94	362,00 €	3,85 €	240,00 €	2,55 €	-34%
SACLAS	1852	6 944,00 €	3,75 €	4 599,00 €	2,48 €	-34%
SAINT CYR LA RIVIERE	530	2 176,00 €	4,11 €	1 441,00 €	2,72 €	-34%
ST ESCOBILLE	474	1 750,00 €	3,69 €	1 159,00 €	2,45 €	-34%
ST HILAIRE	422	1 470,00 €	3,48 €	974,00 €	2,31 €	-34%
CONGERVILLE THIONVILLE	243	779,00 €	3,21 €	516,00 €	2,12 €	-34%
VALPUISEAUX	681	2 080,00 €	3,05 €	1 378,00 €	2,02 €	-34%
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>54743</b>	<b>241 545,00 €</b>	<b>4,41 €</b>	<b>159 983,00 €</b>	<b>2,92 €</b>	<b>-34%</b>
<b>PART EPCI</b>		<b>110 503,00 €</b>		<b>192 065,00 €</b>		
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>		<b>352 048,00 €</b>		<b>352 048,00 €</b>		

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que depuis 2013, les communes se doivent de participer à ce dispositif. En 2013, le montant était de 192 000 euros. La CCESE avait pris l'intégralité de cette somme. En 2014, une augmentation a eu lieu faisant passer cette somme à 277 000 euros. La CCESE avait toujours participé à hauteur de 192 000 euros. La différence avait été répartie entre les communes de la Communauté. Cette année, une augmentation exponentielle a encore eu lieu, puisque le montant était de 352 000 euros. La CCESE, malgré un budget contraint, a décidé de garder cette somme à la hauteur de 2013 et de 2014. Donc le reste doit être réparti entre les communes. Il existe deux solutions acceptables. Celle qui vient d'être évoquée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ou celle de « droit commun ». Les chiffres transmis par les services fiscaux et l'Etat disent que la Communauté de communes donne 110 000 euros et les 241 000 euros sont à partager entre les 38 communes de la CCESE. Hier, il a été adopté à la majorité la première solution proposée, c'est-à-dire que la Communauté de communes garde sa participation à hauteur de 192 000 euros et que le reste soit réparti entre les autres communes. Il ne constate aucune question.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, valide la répartition du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-dessus.***

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **13. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : CONVENTION CADRE – PROGRAMME D'ACTION**

***La loi du 21 février 2014 a fixé le cadre de référence de la « programmation pour la ville et la cohésion urbaine ». La Ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a dévoilé le 17 juin dernier la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville confirmant que deux quartiers d'Étampes, Guinette et la Croix de Vernailles sont éligibles à cette géographie prioritaire resserrée.***

***Un critère unique a prévalu à cette décision, le revenu inférieur à 60% du revenu médian de référence, 1 300 quartiers remplissent ces conditions, au lieu de 2 600 quartiers en CUCS auparavant. La commune d'Étampes fait donc partie des 700 communes de France concernées par une politique dérogatoire du droit commun pour rétablir l'égalité des chances et conforter la cohésion sociale.***

***Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en 2007, prorogé depuis 2009 prendra donc fin prochainement.***

***Dès 2009, l'évaluation du contrat actuel a été initiée. Elle est la base de ce nouveau contrat, lequel a été préparé, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.***

***Le Comité de pilotage réuni le 5 mai dernier a rassemblé 26 personnalités, hors chefs de services et Élus. Il a permis de valider tant l'architecture que le contenu de ce contrat qui engagera ces signataires jusqu'en 2020.***

***Ce travail de partenariat et la qualité du projet de contrat a été salué par Monsieur le Sous-préfet d'Étampes. Sa signature est prévue avant la fin juin.***

***Le Contrat de ville comporte deux parties :***

- ***La convention cadre qui établit les spécificités du territoire, les enjeux qu'il convient de relever pour dépasser les difficultés identifiées dans le cadre du diagnostic réalisé.***

- **le programme d'actions, organisé en six thématiques. Document qui décline les objectifs opérationnels fixés par la Ville, décliné en actions Ce programme, travaillé dans un partenariat élargi, comprend 27 fiches-action.**

**Ces six thématiques traitent de trois grands projets urbains :**

- **finir l'ANRU 1 avec notamment un équipement périscolaire polyvalent à vocation sportive,**
- **requalifier la plus ancienne des cités du plateau de Guinette construite depuis plus de 50 ans**
- **désenclaver le quartier de la Croix de Vernailles. L'analyse faite par la ville dès l'évaluation réalisée en 2009 mettait en exergue ce quartier comme demandant une attention toute particulière. Elle s'est vue confirmer par sa reconnaissance de la Croix de Vernailles en quartier prioritaire.**

**La particularité de ce contrat de ville à la différence du précédent CUCS dit mono-communal est qu'il sera signé et co-porté par l'établissement intercommunal au regard des enjeux qui relèvent d'une dimension communautaire : les transports, l'enseignement, l'emploi...**

**Enfin, le contrat de ville témoigne du lien très fort entre les problématiques des quartiers et de la ville dans toute sa dimension.**

**Il témoigne également d'une expertise acquise ces dernières années dans l'ingénierie sociale et qui fait d'Étampes un territoire d'excellence du département en matière de politique de la ville et un des tout premiers à signer le contrat de ville aujourd'hui soumis au débat.**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le Contrat de ville ainsi que le programme d'actions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et tous les actes afférents ;**
- **De solliciter auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes aux actions.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** présente un diaporama du contrat de ville. Il s'agit d'un territoire engagé depuis 2000, qualifié de laboratoire par les services de l'Etat, notamment grâce à la mise en place de nombreux dispositifs d'avant-garde (l'ANRU, la réussite éducative, la vidéo-protection et le reste). Comme il a pu le dire hier soir en Conseil communautaire, le législateur a souhaité que la Communauté de communes soit cosignataire de ce contrat avec la ville. La géographie prioritaire spécifiquement étampoise est conservée (Guinette et la Croix de Vernailles), ainsi que l'architecture du contrat de ville.

- **Pilier 1 : aménagement urbain et grands projets :**
  - ANRU Emmaüs Saint-Michel ;
  - Projet régional Guinette et Croix de Vernailles : cela avait été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires ;
  - Habitat et cadre de vie.
- **Pilier 2 : la cohésion sociale par l'accès aux droits :**
  - Santé ;
  - Mobilité ;

- Sécurité ;
  - Education.
- Pilier 3 : renforcer les liens entre le secteur économique, les lieux de formation, l'emploi et l'évolution des zones d'activités.

Certains de ces ITEMS seront portés par la Communauté de communes tels que la prévention de la délinquance, les transports, la formation et le développement économique, l'insertion par le sport et la culture et l'accès aux droits. Ils sont d'ailleurs déjà portés pour certains par la Communauté de communes. D'autres relèvent d'une volonté de transformation urbaine, comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires. La commune d'Etampes est candidate au projet d'intérêt régional qui est :

- l'opération démolition – reconstruction de 225 logements et résidentialisation des plots dans les bâtiments rouges (Guinette) ;
- le désenclavement de la Croix de Vernailles ;
- une reconstruction d'une partie du Parc Opievoy ;
- la création d'une maison de quartier et d'un équipement scolaire ;
- la création d'une voirie qui sera reliée à la déviation.

Ce contrat de ville a été mis en place et travaillé en partenariat avec l'Etat, les services de la politique de la ville et avec une multitude de partenaires que les personnes présentes connaissent car ce sont des partenaires réguliers : bailleurs, Pôle Emploi, Chambre des métiers, Chambre de commerce et de l'industrie. Ce contrat a obtenu une validation le 5 mai par tous ces partenaires, hors chefs de projet et élus. Le Préfet à l'égalité des chances qui avait initié ce contrat de ville, a dit à l'époque qu'il s'agissait d'un bon contrat de ville. 27 fiches actions existent : 21 d'entre elles sont pilotées par la commune ou par des associations et 6 ont pour pilote la Communauté de communes (la CCESE est en partenariat avec des associations pour 2 d'entre elles). Ce contrat de ville, pour rappel, a été adopté à l'unanimité hier soir par le Conseil communautaire.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne la parole à Monsieur Tarik MEZIANE.

**Monsieur Tarik MEZIANE** fait remarquer que les fiches actions sont écrites en trop petit sur le *Power Point* et ne peuvent pas être lues.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise que cela a été développé en Commission des Finances. Elle a les fiches actions en plus grand, à cause de problèmes de vues. Elle se propose de prêter son exemplaire à Monsieur Tarik MEZIANE.

**Monsieur Tarik MEZIANE** souhaite le consulter mais pas tout de suite.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que ce document lui sera transmis. Il remercie les services de la ville qui ont travaillé sur ce contrat et font en sorte qu'il soit de bonne qualité, ce qui est une bonne chose pour les habitants qui en bénéficieront dans les années à venir.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** souhaite rajouter qu'au cours de la réunion début mai avec les partenaires, le nouveau contrat de ville a été présenté et le bilan a été fait de l'ancien. Elle voulait simplement dire que ce bilan a été approuvé et salué par l'ensemble des partenaires et par Monsieur le Sous-préfet qui était présent. Le contrat continue dans cette direction et les résultats sont visibles.

**Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 1 abstention, approuve le Contrat de ville ainsi que le programme d'actions ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de**

*ville et tous les actes afférents et sollicite auprès des partenaires financiers les subventions correspondantes aux actions.*

**14. CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE  
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE  
LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

*Depuis le 7 janvier 2015, le Premier Ministre a porté le plan Vigipirate au niveau alerte attentat.*

*Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, un accroissement des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).*

*Ce dispositif vise à renforcer de manière visible les mesures de sécurité de l'ensemble des administrations publiques. Parmi les mesures avancées, figure le port du gilet pare-balles pour l'ensemble des forces de l'ordre ainsi que les agents pouvant leur être assimilés.*

*A ce titre, les agents de surveillance de la voie publique sont au premier rang des agents représentant l'autorité et les collectivités.*

*Pour l'exercice 2015, la ville d'Étampes entend équiper ses agents, notamment les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de gilets pare-balles. L'acquisition de ces gilets peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50% de la dépense totale, dans la limite de 250,00€ par gilet.*

*Il est proposé au Conseil municipal,*

- *De solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) telle que décrite dans la présente délibération ;*
- *D'autoriser la prise en charge du solde de l'action en cas de défaillance éventuelle du FIPD au regard de l'inscription au budget de la commune des crédits nécessaires;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** passe la présidence à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** quitte la séance

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** rappelle que le plan Vigipirate est actuellement au niveau alerte attentat. Des dispositifs décidés à renforcer les plans de lutte contre le terrorisme ont été mis en place afin d'assurer notamment la sécurité de l'ensemble des administrations publiques. Parmi les mesures avancées figure le port du gilet pare-balles pour les forces de l'ordre, ainsi que les agents de voie publique pouvant leur être assimilés. La ville d'Étampes entend donc équiper ses agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de gilets pare-balles. L'acquisition de ces gilets pare-balles pouvant être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50% de la dépense totale dans la limite de 250 euros par gilet. Il est donc proposé de solliciter une subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**Monsieur Tarik MEZIANE** demande combien coûte un gilet pare-balles.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond que le coût est de 500 euros.



**Monsieur Tarik MEZIANE** demande combien de policiers communaux compte la ville.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond qu'ils sont 7.

**Monsieur Tarik MEZIANE** demande s'il est donc bien question d'une dépense de 7 multiplié par 250 euros.

*Interruption de séance.*

*Reprise de la séance.*

**Monsieur Tarik MEZIANE** demande alors combien d'agents sont concernés ?

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond qu'ils sont 5.

**Monsieur Tarik MEZIANE** conclut donc qu'il faut multiplier 5 par 250, donc cela correspondrait à une dépense de 2 500 euros. Il souhaitait savoir combien précisément cela coûtera de les sécuriser.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** indique que cela fait suite à l'attentat de Bagneux.

**Monsieur François JOUSSET** craint qu'avec de telles décisions, le sentiment d'insécurité ne soit entretenu au sein de la population, même si la mairie prend l'*alibi* de Bagneux.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise que ce n'est pas un *alibi*, mais un fait.

**Monsieur François JOUSSET** le concède effectivement, mais ajoute qu'Etampes n'est pas non plus le « *Far West* ».

**Monsieur Bruno DA COSTA** pointe le danger. Il s'agit d'une mesure de prévention.

**Monsieur JOUSSET** ajoute : « *ce que l'on ne fait pas au nom de la prévention...* ». Il demande alors si demain le Conseil municipal votera sur la possibilité de les équiper d'armes à feu.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** interroge Monsieur François JOUSSET en lui demandant si la mairie d'Etampes va prendre le risque qu'une vie soit mise en danger parce qu'une mesure de précaution n'aura pas été prise.

**Monsieur François JOUSSET** rétorque que le risque existe toujours et partout.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** le concède mais la mairie peut essayer de diminuer ce risque. Voilà le sens de cette délibération. Il n'est pas question d'équiper d'armes à feu. Il est question d'avoir une protection pour nos agents.

**Monsieur François JOUSSET** argue qu'il ne s'agit que de police municipale qui n'a pas vocation à faire le même type d'intervention que la police nationale.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** intervient en disant que cela fait partie des équipements de protection individuelle.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** dit clairement qu'il votera contre. Il ignore si Madame Marie-Claude GIRARDEAU en doutait.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** fait savoir qu'elle en doutait.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** le lui annonce. Il votera contre car il pense que la majorité applique la politique de la peur pour justifier encore un arsenal sécuritaire supplémentaire qui fait que typiquement, avec ce genre d'argument développé, demain, il serait possible de financer un gilet pare-balles pour les bijoutiers, pour les buralistes et même pour lui. En tant qu'élus, ils sont aussi exposés. Ce fait divers est déjà arrivé (une personne qui rentre dans un Conseil municipal et « dézingue » tout le monde). Avec ce type d'argument, ils pourraient tous aussi se voter une subvention pour être équipés, on ne sait jamais. Cela ne fonctionne pas.

Ensuite, il faut savoir la politique à mener. Est-ce une politique de la peur en mettant des caméras partout et en disant aux gens : « nous sommes obligés de vous surveiller parce que celui qui marche à côté de vous sur le trottoir, pourrait vous planter un coup de couteau ou voler votre voiture en *car jacking* » ? Il n'a pas envie de vivre là-dedans. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement, tout le monde est potentiellement surveillé. Cette délibération continue un petit peu plus dans l'escalade sécuritaire. Il ne marche pas là-dedans car il pense que les citoyens sont des gens responsables et ne sont pas tous des voyous. Etampes n'est pas une ville du « *Far West* » au quotidien, dans laquelle circulent des armes partout. Cela ne sert à rien d'alimenter cette psychose. Cela peut servir politiquement à la majorité, mais personnellement, cela ne l'intéresse pas de faire peur aux gens, surtout que cela leur coûte très cher, que ce soit dans une collectivité (les caméras, les armes à feu, les *tasers* à l'époque où ils étaient à la mode) ou à titre privé. En effet, les citoyens ont tellement eu peur avec cela qu'ils s'équipent d'alarmes. Cela coûte très cher. Pour gagner en efficacité et notamment financière, il serait bon de ne pas consacrer une bonne partie du PIB à mettre de l'argent là où il ne devrait pas être mis.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** sait bien que l'épreuve de philosophie a eu lieu aujourd'hui, il est donc toujours possible d'émettre des hypothèses, d'avoir des présupposés.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** indique à Madame Marie-Claude GIRARDEAU que c'est ce qu'elle fait pourtant.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** s'en défend. La délibération est très simple. Il s'agit de protéger les agents communaux qui sont au premier plan exposés. La mairie ne dit pas qu'ils seront équipés d'armes à feu mais qu'elle va leur donner un gilet pare-balles pour leur sécurité. De la même façon que les agents municipaux qui travaillent dans certains services ont des équipements de protection. Il lui semble que la moindre des choses, quand on dirige une collectivité, est de s'assurer que les agents sont bien protégés, dans leurs missions, qui peuvent se révéler dangereuses. Elle ne s'embarquera pas dans des présupposés et des hypothèses. Elle revient à sa délibération. Ils ne discutent pas d'autres choses. Elle souhaite, si tout le monde s'est exprimé, passer au vote. La seule question est : les conseillers municipaux souhaitent-ils oui ou non protéger leurs agents ?

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite répondre. Madame Marie-Claude GIRARDEAU place sa question dans son champ politique et sa vision politique des choses, car cela dépend des missions données. Il est bon parfois de rappeler ce qu'il se passe en haut de la pyramide, à savoir au sommet de l'Etat. Il demande qui a supprimé 22 000 fonctionnaires de police.

*La salle réagit.*

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande à Madame Marie-Claude GIRARDEAU de répondre. Le dernier rapport de l'Association des Maires de France montre qu'il existe une course à l'escalade d'armement de la police municipale car l'Etat n'assure plus ses fonctions aujourd'hui. Madame Marie-Claude GIRARDEAU est en train de dire qu'il faut pallier à la police nationale. C'est le choix de la majorité, sa politique mais pas celle de Monsieur Mathieu HILLAIRE. Dans ce cadre-là, il votera contre l'équipement de gilets pare-balles.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** constate que Monsieur Mathieu HILLAIRE nationalise un débat qui est vraiment très concret et concerne la commune. Elle passe la parole à Monsieur Tarik MEZIANE.

**Monsieur Tarik MEZIANE** aimerait que les gens soient au courant des dépenses réelles de la collectivité. Il s'agit d'un effort fait par la mairie, qui n'était pas prévu. Il aimerait que le niveau de cet effort soit spécifié. C'était le sens de sa question qu'il n'a pas eu le temps de développer suffisamment.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** acquiesce et précise qu'il est possible de spécifier le coût.

**Sortie en séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (+pouvoir)**

**Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 2 voix Contre, sollicite une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), autorise la prise en charge du solde de l'action en cas de défaillance éventuelle du FIPD au regard de l'inscription au budget de la commune des crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

## **15. POINT D'INFORMATION : PLAN CANICULE 2015**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville d'Etampes se prépare comme chaque année depuis 2003 à faire face à un éventuel évènement climatique exceptionnel et relance son PLAN CANICULE.**

**Ce plan découle du Plan Départemental de Gestion d'une Canicule qui lui-même est la déclinaison du Plan National Canicule.**

### **Organisation du plan canicule de la ville d'ETAMPES**

**Le « Plan canicule » de la commune d'ETAMPES comporte un niveau de prévention et un niveau d'alerte.**

#### **– Niveau 1 et 2 : PREVENTION**

**Avant l'été, le Service des Personnes Retraitées met en place des mesures de prévention adaptées :**

#### **Sensibilisation des professionnels de santé**

**Un courrier, accompagné de plaquettes d'information, est envoyé aux médecins, infirmières, pharmacies ainsi qu'à l'hôpital et aux maisons de retraites.**

#### **Mise en place du numéro « Info Canicule »**

**Ce numéro « Info Canicule » (01.69.78.10.90) est géré par le CCAS et l'astreinte « canicule ». La Ville n'a cependant pas vocation à remplacer les services d'urgence mais bien un rôle de prévention.**

### **Recensement des personnes à risques isolées**

**La loi n°2004 - 026 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1<sup>er</sup> la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte.**

**Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les Maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.**

**La ville d'Etampes avait anticipé cette loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 2004, en instaurant dès le début du mois de juin 2004 un recensement des personnes isolées de la commune.**

**Quatre missions incombent au Maire :**

- informer ses administrés de la mise en place du registre**
- collecter les demandes d'inscription**
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité**
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte**

**Les personnes pouvant figurer sur le registre ainsi mis en place sont :**

- les personnes âgées et isolées de 65 ans et plus résidant à leur domicile**
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile**
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile**

**Le recensement est réalisé sur la base du volontariat. Un questionnaire est diffusé chaque année dans le journal ETAMPES Info. Ce journal étant distribué à l'ensemble de la population étampoise, il offre le plus de chance de toucher le maximum de personnes concernées.**

**A ce jour, 97 personnes sont inscrites sur le registre dont 10 vivant à 2 (mari et femme ou un parent avec un enfant adulte handicapé) soit 87 domiciles.**

**Ce repérage, en amont de la survenue d'un risque, permet la mise en œuvre d'actions d'information et de prévention. Ainsi, ces personnes pourront bénéficier d'un suivi et d'une prise en charge adaptés dès la survenue de fortes chaleurs.**

**En cas de passage en vigilance jaune, Niveau 2, cela implique des appels et une attention plus particulière auprès des personnes vulnérables.**

### **Recensement du personnel communal et des associations volontaires**

**Ces personnes seront sollicitées afin de contacter les personnes vulnérables recensées en cas de déclenchement.**

**Le Service des Personnes Retraitées assure également une veille des températures du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année.**

- **Niveau 3 : ALERTE**

**Condition de déclenchement :**

- ***lorsque le Ministre chargé de la Santé prend l'initiative d'activer le niveau 3 du plan National Canicule : « Mise en garde et actions » ; le Préfet informe le Maire par fax de son activation.***

**Missions :**

- ***Le Maire réunit une cellule de crise.***
- ***Il alerte le CCAS, le CLIC, les associations locales volontaires recensées.***
- ***Il fait un communiqué de presse pour prévenir la population et donner des consignes de vigilance et des recommandations d'usage : tenue vestimentaire adaptée, fermeture des volets et mise en marche des ventilateurs dans les chambres, hydratation régulière,...***
- ***Il fait remonter l'information au Préfet (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées,...).***
- ***Il coordonne les actions au niveau local :  
La commune fait intervenir, en renfort de ses services, les associations bénévoles pour contacter les personnes vulnérables recensées,  
Les horaires de la piscine municipale peuvent, sur décision expresse du Maire, être étendus.***
- ***Il élabore une synthèse quotidienne pour le Préfet, à partir des synthèses recueillies auprès des intervenants sur le terrain.***

**Lors du passage au niveau 3, le numéro « Info Canicule » de la Ville bascule, en dehors des heures de service, sur un portable prévu à cet effet. Une astreinte sera assurée par le CCAS et le Service des Personnes Retraitées pour répondre aux administrés et leur rappeler les recommandations d'usage.**

**Mesures transversales**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif mis en place depuis 2003 sur les services du CCAS sera renouvelé en cas de canicule (renforcement des effectifs à la Résidence Clairefontaine, au Service des Personnes Retraitées et au Centre de soins).**

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** suppose que ses collègues connaissent le plan canicule puisque depuis 2003, il est reconduit chaque année. Ce point concerne l'organisation de ce plan pour l'été qui arrive. Elle demande si certains ont des questions.

**Monsieur Tarik MEZIANE** souhaite, puisque l'été arrive, que la municipalité fasse un peu plus attention en terme d'arrosage. Sans rentrer dans le détail, il voit des aberrations depuis quelques temps. Il aimerait qu'un effort soit fait pour éviter d'arroser à midi quand il fait 30 degrés.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** note que cela n'a pas de relation avec ce plan canicule.

**Monsieur Tarik MEZIANE** la rejoint, mais comme il est question de température, il souhaitait le dire.

**Monsieur François JOUSSET** précise que les plantes souffrent de la canicule aussi.

**Monsieur Tarik MEZIANE** répond qu'arroser des plantes à midi ne sert à rien.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ne constate aucune autre remarque et indique qu'il s'agit d'un point d'information : aucun vote n'est prévu.

*Sorties en séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (+pouvoir) et Monsieur Abdelaziz KIKOU*

*Le Conseil municipal prend acte de ce point.*

## **URBANISME**

### **16. RETROCESSION DES INFRASTRUCTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES ET SUPPRESSION DE LA ZAC DE COQUERIVE**

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du développement économique, la Ville a souhaité créer une Zone d'Aménagement Concerté.*

*Située au lieudit de Coquerive à proximité de l'échangeur RN20 et de la RD 191, la commune a confié à l'aménageur LOCOSUD la réalisation de la zone.*

*Depuis, l'aménageur a réalisé et vendu tous les lots de la zone ce qui leur permet conformément à la convention signée le 23 juin 1992, de rétrocéder à l'euro symbolique, les espaces communs et l'emprise des équipements de la ZAC de la ville.*

*Conformément à l'article 6 et au rapport de présentation de la ZAC, les équipements d'infrastructures extérieures et intérieures concernent :*

*- Equipements intérieurs : voirie, éclairage public, assainissement séparatif, réseaux de distribution d'électricité, d'eau potable, infrastructures du réseau téléphonique.*

*- Equipements extérieurs : aménagement du carrefour d'accès à la ZAC sur la RD 191, raccordement aux réseaux d'eau potable,*

*L'ensemble de ces espaces représente environ 5 266 m<sup>2</sup>. Il s'agit des parcelles cadastrées AO 06, 606, 607, 609, 615, 635, 638, 681 et 683.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

*- D'approuver la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention de la ZAC de Coquerive, après la levée des réserves, comme figurant dans le plan joint ;*

**- De dire que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur ;**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents ;**

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** passe la parole à Monsieur BAUDOUILIN.

**Monsieur Gilles BAUDOUILIN** explique que, située au lieu-dit de Coquerive à proximité de l'échangeur RN20 et de la RD 191, la commune a confié à l'aménageur LOCOSUD la réalisation de la zone. Depuis, l'aménageur a réalisé et vendu tous les lots ce qui lui permet conformément à la convention signée le 23 juin 1992, de rétrocéder à l'euro symbolique, les espaces communs et l'emprise des équipements de la ZAC de la ville :

- Equipements intérieurs : voirie, éclairage public, assainissement séparatif, réseaux de distribution d'électricité, d'eau potable, infrastructures du réseau téléphonique. ;
- Equipements extérieurs : aménagement du carrefour d'accès à la ZAC sur la RD 191 et le raccordement aux réseaux d'eau potable.

Il passe sur l'ensemble des dénominations des parcelles. Ce site représente environ 5 266 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention de la ZAC de Coquerive, après la levée des réserves ;
- de dire que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

**Retour de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI qui reprend la présidence de l'assemblée.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remercie Monsieur Gilles BAUDOUILIN et demande si des conseillers souhaitent poser des questions.

**Sortie de Monsieur Abdelaziz KIKOU**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et du bassin de rétention de la ZAC de Coquerive, après la levée des réserves, dit que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'aménageur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.**

## **17. RETROCESSION DE LA PARCELLE BE N°754 AU PROFIT DE LA VILLE**

**La société SODEARIF a obtenu, par arrêté en date du 21 décembre 2012, l'autorisation de construire un immeuble à vocation d'habitat et de bureaux sis 30 rue de Saclas.**

**54 logements sont construits pour Emmaüs Habitat. De plus, des locaux à destination de bureaux sont cédés à la CPAM qui souhaite regrouper l'ensemble de ses services dans le Sud Essonne.**

**La livraison étant prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, il convient de régulariser les emprises foncières.**

**Le lot numéro 5 de 1 m<sup>2</sup> doit être rétrocédé à la ville, libérant ainsi l'emprise du trottoir et permettant une meilleure circulation piétonne.**

**S'agissant d'une rétrocession à l'euro symbolique, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**- D'approuver la rétrocession de 1 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n°754 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes ;**

**- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF ;**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents ;**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'il s'agit d'1 m<sup>2</sup>. Il rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, un petit bout avait déjà été rétrocédé. Il manquait 1 m<sup>2</sup> qui se trouve derrière le transformateur EDF. Il ne constate aucune question.

**Retour de Monsieur Abdelaziz KIKOU**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de 1 m<sup>2</sup> cadastrée section BE n°754 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.**

## **18. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Etampes a été approuvé en date du 7 mars 2007.**

**Toutefois, il convient d'y apporter quelques adaptations réglementaires, afin de permettre la construction de maisons avec garage accolé à la construction principale traité en toiture terrasse.**

**Conformément aux articles L.123.13.3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour assurer ces adaptations réglementaires.**

**Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.**

**En vertu de l'article L123.13.3 II du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette consultation.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**



**- De prescrire la modification simplifiée du PLU en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;**

**- De dire que le public pourra émettre des observations sur le dossier de modification simplifiée à l'accueil des Services Techniques Municipaux pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;**

**- De dire que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition, par voies d'affichages et mention dans un journal du département ;**

**- De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Etampes ;**

**- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** passe la parole à Monsieur Gilles BAUDOIN.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** explique que le PLU a été approuvé en date du 7 mars 2007. Toutefois, il convient d'y apporter quelques adaptations réglementaires, afin de permettre la construction de maisons avec garage accolé à la construction principale traité en toiture terrasse.

Il passe tout le texte et les commentaires. Il s'agit tout simplement de modifier la rédaction de l'article AUJH 11 qui a été transmis aux Conseillers municipaux dans la note et dont ils ont la nouvelle rédaction.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées sont mis à la disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ne constate aucune question.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la modification simplifiée du PLU en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ; dit que le public pourra émettre des observations sur le dossier de modification simplifiée à l'accueil des Services Techniques Municipaux pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, dit que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition, par voies d'affichages et mention dans un journal du département, dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Etampes.**

## **19. CESSION DU LOCAL AU 83 RUE SAINT-MARTIN**

**Dans le cadre de la valorisation des biens communaux, la ville souhaite céder le local sis 83 rue Saint Martin à Etampes.**

**La commune, propriétaire depuis 2008, a mis en location ce local de 32 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Saint-Martin (cabinet des infirmières) représentée par Mesdames Anne ROGER, Aurélie TETEDOUX et Christelle CROS.**

**Le service des domaines a estimé le bien à 74 000€.**

**Afin de maintenir cette activité professionnelle déjà en place depuis 3 ans, la Ville a souhaité soutenir Madame Christelle CROS, infirmière indépendante, dans l'acquisition de ce bien pour une somme de 69 000 euros.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la cession du local cadastré section BE n°275 pour un montant de 69 000 € au profit de Madame Christelle CROS ;**
- **De dire que les frais de notaire sont à la charge de Madame Christelle CROS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que ce local est loué à Mesdames ROGER, TETEDOUX et CROS, infirmières libérales. Le bien a été estimé à 74 000 euros. Il est proposé de le vendre pour une somme de 69 000 euros pour qu'elles soient propriétaires du local qu'elles louent actuellement. Il donne la parole à Monsieur Mathieu HILLAIRE.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique qu'il aurait voté habituellement, sûrement, pour la cession. Une publication de la vente du bien immobilier aurait dû être faite. Cela n'a pas été le cas. Aujourd'hui, la mairie se cale sur l'avis des domaines mais pas forcément sur le marché. Il souhaite faire une remarque sur la situation géographique du local dans le quartier Saint-Martin. Avant, il s'agissait d'un commerce d'alimentation. La ville en était propriétaire. Il pense que dans le cas où un commerçant défaillit, il aurait été intéressant d'en amener un autre pour avoir de la diversité et animé ce quartier. Il aurait été intéressant que la ville ait un projet pour installer un nouveau commerce. Il ne dit pas qu'il fallait virer le cabinet d'infirmières. Il dit juste que la ville perd une possibilité au cas où ces dernières déménagent. La ville devra derrière déboursier une somme bien plus importante sur le marché de l'immobilier, suppose-t-il, pour retrouver un local si un jour le besoin s'en fait sentir. Il votera contre aux vues de la situation du local.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** fait remarquer à Monsieur Mathieu HILLAIRE, que s'il a l'occasion de passer le jeudi matin, lui semble-t-il, il pourra observer que sur la Place Suzanne RIVET se trouvent un poissonnier et un mini-marché. Se trouvent également d'autres services d'alimentation : un traiteur, une boulangerie, une épicerie. Il trouve bien qu'un service de soins infirmiers y soit.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne croit pas avoir dit cela. Il a émis le souhait que la ville reste propriétaire du local dans la perspective où un commerçant serait défaillant. La ville aurait la possibilité de se retourner. Il s'est arrêté là.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que la ville a émis le souhait que les infirmières restent sur place.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** indique que l'un n'empêche pas l'autre, la ville peut rester propriétaire du local.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que les infirmières souhaitaient acheter. Cela pérennise ce service.

**Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 2 voix Contre, approuve la cession du local cadastré section BE n°275 pour un montant de 69 000 € au profit de Madame Christelle CROS, dit que les frais de notaire sont à la charge de Madame Christelle CROS et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.**

## **20. CESSION DE LA PARCELLE ZK N°248 AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 24 septembre 2014, le transfert des biens immobiliers des collèges de Guinette et Jean-Etienne GUETTARD.**

**A ce titre, l'article L.213-3 du Code de l'Education dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés de pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».**

**Ainsi pour finaliser le transfert, la Ville d'Etampes cède à l'euro symbolique, la parcelle ZK 248 d'une superficie de 361 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'entrée des véhicules dans le collège de Guinette.**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver une cession à l'euro symbolique de la parcelle section ZK n°248 au profit du Conseil départemental ;**
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil départemental ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;**
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que cela concerne le collège de Guinette.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** répond qu'il s'agit de la clôture de la chapelle qui dessert le collège de Guinette.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** indique que cela concerne une surface de 361 m<sup>2</sup>. Il ne constate aucune question.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve une cession à l'euro symbolique de la parcelle section ZK n°248 au profit du Conseil départemental, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

## **21. ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SIREDOM – IMPLANTATION DE PLATEFORMES D'APPORT VOLONTAIRE**

**Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements, le SIREDOM a engagé une politique d'implantation de 120 plateformes écologiques d'apport volontaire à destination de ses collectivités adhérentes.**

***Ce projet est axé sur un maillage du territoire du syndicat en plateformes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité de service à l'utilisateur orientée sur le tri, la sécurité, l'hygiène et l'intégration paysagère.***

***En plus de proposer l'aménagement, le syndicat s'engage dans la gestion de la collecte et de la maintenance des plateformes, ainsi que de l'entretien du terrain sur lequel elles seront implantées.***

***Pour bénéficier de cette campagne, chaque commune membre peut proposer un site qui devra, au préalable, répondre aux critères d'acceptabilité du SIREDOM que sont la surface disponible et le type de collecte mise en place sur le territoire.***

***La Ville d'Etampes a soumis l'espace situé en domaine public, route de Châlo Saint Mars, répondant aux exigences du syndicat qui a répondu favorablement.***

***Afin de permettre la bonne continuité du projet, pour une mise en œuvre prévue fin 2015 et de laisser au SIREDOM la possibilité de gérer le bon fonctionnement du point de collecte,***

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***D'EMMETRE un accord de principe sur la cession, à titre gratuit, du point de collecte situé Route de Châlo Saint Mars au profit du SIREDOM pour l'implantation et la gestion de point d'apport volontaire.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'il s'agit de la route de Châlo. Le syndicat a été vu sur place avec les services de la mairie et les élus et a répondu favorablement.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** confirme et ajoute qu'il est nécessaire de délibérer dans ce sens avant le 1<sup>er</sup> septembre.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur la cession, à titre gratuit, du point de collecte situé Route de Châlo Saint Mars au profit du SIREDOM pour l'implantation et la gestion de point d'apport volontaire.***

## **22. POINT D'INFORMATION : ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE – LYCEE LOUIS BLERIOT**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** donne la parole à Madame Marie-Claude GIRARDEAU pour un point d'information sur l'état d'avancement de la procédure du LEP Blériot.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** explique qu'il s'agit d'un point d'information puisque la mairie avait dit qu'elle tiendrait les élus au courant de l'avancement de cette procédure qui avait déjà été évoquée en Conseil municipal.

***Par arrêté en date du 26 septembre 2014, elle le rappelle pour les collègues qui n'étaient peut-être pas aux Conseils municipaux précédents, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a prononcé la désaffectation du lycée professionnel Louis Blériot à compter du 31 décembre 2014. Cette désaffectation aurait dû s'accompagner d'une restitution officielle du site à la commune, après une visite contradictoire, c'est-à-dire par un état des lieux exactement comme lorsqu'un changement de locataires a lieu. Cela n'a pas été le cas, puisque malgré toutes ses relances, la commune a seulement pu obtenir les***

*clés auprès de la direction du nouvel établissement le 21 janvier 2015. La visite des lieux effectuée par la commune le 23 janvier 2015, a permis de constater que l'établissement a été l'objet d'importants vols et dégradations, concernant les installations de chauffage, les sanitaires, c'est-à-dire les lavabos, et les équipements électriques de tout l'établissement. Cette situation a conduit la commune à déposer plainte le 30 janvier 2015, puis à saisir le Président du Tribunal administratif de Versailles d'une requête en référé constat afin qu'il soit procédé contradictoirement à un état des lieux.*

*Dans le cadre de la procédure en cours, la Région ne justifie aucunement de la date certaine à laquelle elle prétend avoir remis le lycée à la disposition de la commune. Elle ne justifie pas plus la date à laquelle elle aurait permis à la commune d'y accéder librement, d'en connaître l'état et d'en assurer la protection et la conservation. Cette gestion est illustrée par la lettre que la Région a adressée à la commune le 15 mai, soit plusieurs semaines après la réunion d'expertise qui s'est tenue le lundi 30 mars où elle reconnaît avoir conservé un jeu de clés de l'ensemble des bâtiments, sans aucune explication sur ce point. Donc, la procédure se poursuit au niveau des tribunaux.*

*Sortie en séance de Monsieur Tarik MEZIANE*

*Le Conseil municipal prend acte de l'Etat d'avancement de la procédure concernant le Lycée Louis Blériot*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **23. ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

*La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès accident de service, longue maladie/longue durée).*

*Le nouveau contrat-groupe a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.*

*Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.*

*Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de se rallier à la procédure de renégociation des contrats groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.*

*Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics et a rendu ses conclusions auprès de chaque collectivité après avoir retenu la SOFCAP comme prestataire, répondant avec l'assureur CNP.*

*Le taux de prime proposé pour la Ville d'Etampes est de 2,10%, couvrant les risques Décès, Accident de service, Maladie professionnelle, et Maladie ordinaire de plus de 30 jours, des agents stagiaires et titulaires relevant de la CNRACL.*

**Le taux de prime actuel de la collectivité est de 2,17%, et l'assureur ASTER peut réévaluer ce taux selon la sinistralité de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Aussi, afin de s'assurer un taux de cotisation fixe pendant 2 ans, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, au contrat d'assurance groupe (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques décès, accidents du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 15 jours, et maladie ordinaire de plus de 30 jours ;**
- **De prendre acte que les frais du CIG s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée et qu'ils viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention, à intervenir dans le cadre du contrat groupe et à prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois**

#### **Retour de Monsieur Tarik MEZIANE**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que le Conseil municipal avait décidé de se rallier à la procédure de renégociation des contrats-groupes d'assurances statutaires en 2013. Le CIG vient de finir sa renégociation. Le taux pour la ville d'Etampes est de 2,10% au lieu de 2,17% pour la compagnie ASTER, assureur de la Collectivité. Ce taux de 2,10% sera fixe pendant 2 ans. L'Assemblée ici présente sait bien qu'il est souvent obligatoire de revoter les taux car les compagnies les augmentent selon la sinistralité. Il est proposé d'adhérer, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et de profiter de cette renégociation du CIG. Il ne constate aucune question.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, au contrat d'assurance groupe (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques décès, accidents du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 15 jours, et maladie ordinaire de plus de 30 jours, de prendre acte que les frais du CIG s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée et qu'ils viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention, à intervenir dans le cadre du contrat groupe et à prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

#### **24. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

**Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude TOKAR, à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à l'attribution de nouvelles délégations, il est proposé une nouvelle répartition des indemnités des élus.**

**Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, les indemnités de fonction des élus de la Ville d'Etampes ont été diminuées de 10%.**

**Par souci d'économie budgétaire, l'enveloppe attribuée pour les indemnités restera constante. Les crédits alloués aux élus seront donc désormais répartis en 20 élus contre 18 auparavant.**

**Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.**

**L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation » et est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.**

**L'article L. 2123-20 du CGCT dispose quant à lui que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit l'indice brut 1 015 (indice majoré 821).**

**Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, pour le Maire et les Maires-Adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions sont fixées respectivement à 90 % et 30 % de l'indice 1 015.**

**Toutefois, l'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que les communes chefs-lieux d'arrondissement et de canton ainsi que les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction. L'article R. 2123-23 du CGCT prévoit que ces majorations d'indemnités peuvent s'élever au maximum à 20 % pour les chefs-lieux d'arrondissement et à 15 % pour les chefs-lieux de canton. Dans les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 du CGCT.**

**De même, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue précédemment.**

**En vertu de l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, codifié à l'article L. 2123-20 du CGCT, « la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction » et ne peut donc plus faire l'objet d'une répartition entre les élus.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations.**
- **De procéder à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-joint, tenant compte de la baisse de 10% des indemnités des élus tel que délibéré le 10 décembre 2014, le reversement de la part écrêtée des indemnités de fonction du Maire se faisant, le cas échéant, au profit de la collectivité ;**

- **De décider du versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**
- **D'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que cela concerne 20 élus au lieu de 18 à enveloppe constante :

- Monsieur Patrick LEBEL, qui était délégué du Maire mais sans indemnités, prend l'indemnité d'adjoint.
- Monsieur Franck COENNE et Madame Françoise PYBOT ont reçu une délégation du Maire à enveloppe constante : c'est-à-dire que cela diminue d'autant les indemnités de ceux qui en avaient déjà.

**Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 abstentions, décide de fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, de procéder à la répartition de cette enveloppe, tenant compte de la baisse de 10% des indemnités des élus tel que délibéré le 10 décembre 2014, le reversement de la part écrêtée des indemnités de fonction du Maire se faisant, le cas échéant, au profit de la collectivité, de décider du versement de ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.**

#### **POINT D'INFORMATION: IMPACT DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE COMPOST SUD ESSONNE SUR LES RIVERAINS**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société Compost Sud Essonne exploite depuis 2001 une installation de transformation par compostage des déchets végétaux et de boues de station d'épuration en support de cultures pour l'agriculture.**

**Par arrêté du 12 avril 2012, le Préfet de l'Essonne ordonnait une enquête publique relative au traitement des déchets sur le territoire de la commune de BOISSY LE SEC afin de procéder à une extension de l'activité de la Société Compost Sud Essonne « CSE » relative au traitement des déchets verts, mais également le compostage des déchets suivants :**

- **Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM dont textiles sanitaires)**
- **Effluents d'élevage (ex : purin de lisier de porc contenant des nitrates)**
- **Matières stercoraires (ex : résidus des équarrissages donc risque microbiologique)**
- **Boues des stations d'épuration des eaux urbaines**
- **Boues des industries agro-alimentaires**
- **Boues de papeteries (qui contiennent des produits dangereux utilisés pour le blanchiment)...**



***Au regard de ces éléments la commune d'Etampes émettait un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage destinée à traiter 80 tonnes de déchets supplémentaires par jour hors déchets verts.***

***Une demande de prolongation de l'enquête publique avait même été formulée par le Député-Maire d'Etampes afin que toutes les observations et toutes les craintes puissent être prises en compte par le Commissaire enquêteur.***

***Malgré une très large mobilisation, l'autorisation d'exploitation a été délivrée par le Préfet à cette entreprise.***

***Depuis cette date, les riverains du hameau du Chesnay ont manifesté à plusieurs reprises leurs préoccupations relatives aux nuisances olfactives récurrentes générées par les activités de l'entreprise Compost Sud Essonne, implantée sur le territoire de la commune de Boissy-le-Sec.***

***Les intéressés signalent une recrudescence d'odeurs nauséabondes, malgré les dispositifs de rétention des émissions mis en place par Monsieur Xavier CHARRON, Directeur de cette structure.***

***Une visite inopinée des services de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France le 9 décembre dernier a permis de constater que les casiers contenant le compost en fermentation ne sont pas fermés en permanence et que le dispositif d'évacuation des fumées situé en toiture n'est pas efficient, contrairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2013.***

***Ces constants corrodent les signalements faits par les voisins.***

***Afin d'assurer un suivi plus fin des activités de cette société, il est proposé***

***Suite à un entretien avec les élus de Boissy-le-Sec, Monsieur Michel DE POOTER a évoqué la possibilité de créer un Comité de Suivi de Site par Monsieur le Préfet.***

***Monsieur le Maire a donc relayé cette proposition dont il souhaite une large diffusion et une mise en œuvre rapide.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** souhaite faire un point d'information sur l'entreprise COMPOST SUD ESSONNE qui « embête », de temps en temps, les riverains du hameau du Chesnay qui ont d'ores et déjà déposé plainte. Monsieur le Député-maire a reçu, en Mairie, l'exploitant, Monsieur CHARRON. Il est vrai que les odeurs un peu pestilentielles sont parfois insupportables. Monsieur CHARRON a indiqué que, depuis environ 15 jours ou 3 semaines, il avait mis un procédé en place pour traiter cet air confiné dans son hangar. Néanmoins, Monsieur le Député-maire, ainsi que Monsieur GOUPIL, Maire de Boissy-le-Sec (puisque parfois les odeurs s'y dirigent), souhaitent pouvoir saisir le Préfet pour qu'il mette en place une commission de suivi, pour les odeurs mais également sur les choses rejetées quand l'ensemble fermente. Les différentes parties ont insisté pour connaître la nature de ces choses rejetées et vérifier si elles sont, ou non, nocives.

***Le Conseil municipal, prend acte de ce point d'information.***

### Lecture des décisions du Maire

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande si certains souhaitent poser des questions sur les décisions du Maire.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a vu qu'une convention a été signée avec le site Webenchères et voudrait savoir à partir de quand des choses seront mises en ligne.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que cela sera fait dès que l'inventaire des choses à mettre sur le site sera terminé.

Avant de clôturer la séance, **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** souhaiterait, comme il l'a fait hier, rendre hommage à Madame Geneviève GRUTSCH qui a fait son dernier Conseil communautaire hier et qui aujourd'hui, après 38 ans de mairie au service des administrés et des élus, quitte la mairie d'Etampes pour rejoindre et finir sa carrière au Conseil départemental.

*La salle applaudit.*

Au nom de Monsieur le député-Maire et de tous les élus, qui seront certainement d'accords avec lui, **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** la remercie pour toutes ces années passées et pour avoir exercé sans faille sa mission de service public. Il sait qu'elle continuera à en faire de même dans sa nouvelle et grande maison. Elle l'a fait pour une commune, une communauté de communes et elle le fera maintenant pour un département. Il la remercie encore et lui souhaite bonne chance. Il souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

*La séance est levée à 20h40.*

## Suspensions de séance

### Point n°9 : Préfiguration du plan numérique pour l'éducation 2015 – demande de subventions

*Interruption de séance (page 15) :*

**Monsieur Loïc BOURDIN, Principal du collège de Guinette**, ne sait pas si l'avis sera plus technique, mais il va essayer d'apporter un avis pédagogique, sans être jargonneur. Il ignore si le Conseil municipal a lu les programmes mais convient que l'Education Nationale a tendance à être un peu jargonneuse. Effectivement, l'idée du projet numérique est aussi une forme de réponse à ces inégalités auxquelles Monsieur François JOUSSET fait mention et qui sont réelles. Bien que depuis quelques années, il peut être constaté une forme d'évolution du déploiement du haut débit et bientôt du très haut débit puisqu'Internet arrive dans les foyers par la téléphonie également, ce qui fait que des offres permettent à de nombreuses familles d'être équipées, même si elles ne seront pas toutes équipées.

Il n'a pas toutes les réponses car il s'agit d'une expérimentation. Se pose ensuite derrière la question de savoir si mettre des tablettes à la place des stylos sera une vraie plus-value pour les élèves. Nous n'avons pas encore la réponse. Pour les personnes présentes qui suivent un peu ces sujets, en Finlande, il a été par exemple décidé de ne plus enseigner la graphie et de passer directement à l'apprentissage du clavier. Ce n'est pas ce choix qui est fait et quand il regarde autour de la table, il lui semble que les Conseillers municipaux n'ont pas fait ce choix non plus. Pour les élèves, cela sera une question prépondérante dans les années à venir.

L'idée du projet est effectivement que les collégiens amènent la tablette à la maison, les élèves de primaire sont, quant à eux, encore un peu jeunes pour avoir la responsabilité de la tablette (cela évite que la tablette ne soit volée ou qu'elle ne tombe, même protégée, ce qui serait embêtant). L'idée est également de contrôler le contenu. Cela est encore plus probant lorsqu'il s'agit d'élèves plus jeunes. Internet est une bonne chose, mais à certains âges, il faut des filtres et une certaine forme d'éducation pour ne pas tomber dans des dérives.

Au collège, l'objectif est effectivement de cibler le niveau 5<sup>ème</sup> dans un premier temps. Le collège a déjà 250 tablettes numériques en plus du reste de l'équipement. Ils ramèneront les tablettes chez eux, sachant que la plupart des ressources sera dans la carte mémoire de la tablette, comme par exemple les manuels scolaires. Alors bien sûr qu'ils auront aussi la possibilité de pouvoir connecter leur tablette sur le réseau personnel, mais cela sera possible dans un second temps. Le premier temps est vraiment celui de l'expérimentation avec un contrôle des contenus qui soit vraiment fait *a priori* et pas *a posteriori*.

Il s'agit aujourd'hui de voter le financement de cette expérimentation. Il remercie la ville d'Etampes pour avoir accompagné ce collège (il n'a jamais eu l'occasion de le faire). La ville d'Etampes soutient le collège à chaque fois que des projets sont menés. Leurs objectifs sont fondamentalement les mêmes, faire évoluer les élèves.

Une commission numérique inter-degrés va donc être mise en place. Ce travail se fait en co-pilotage avec à la fois l'inspectrice de l'Education Nationale, Madame MUNIGLIA-RAYNAL, la délégation académique au numérique et les *corders flexion* qui vont les accompagner, donc l'académie de Versailles. L'idée est de ne pas se cantonner aux aspects techniques mais de voir la plus-value pédagogique pour les élèves.

Des comptes-rendus d'usage réguliers seront faits ensuite, comme pour toute expérimentation. Il pourra inviter les élus pendant l'année, à des moments-clés, pour voir ce qu'il se passe et ce qui est fait du matériel qui sera distribué, c'est cela qui est important.

Selon les classes et les écoles, cela ne sera pas forcément le même usage qui sera développé, cela enrichira d'autant si des usages différents en sont faits. Il invite les élus à ne pas hésiter à poser des questions car cela n'a d'intérêt que si des questions sont posées.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remercie Monsieur le Principal.

**Monsieur François JOUSSET** précise qu'il fait une conclusion d'enseignant en répondant : « peut mieux faire ».

**Monsieur Loïc BOURDIN, Principal du collège de Guinette,** invite Monsieur François JOUSSET à venir voir.

**Monsieur François JOUSSET** répond qu'il viendra volontiers.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remercie Monsieur François JOUSSET d'avoir noté Monsieur le Principal du collège de Guinette, en cette période d'épreuves de Baccalauréat débutée le matin-même.

#### **Point n°11 : Evolution des modalités de facturation et des tarifs des prestations communales : restauration scolaire – restaurant communal/fourniture de repas**

*Interruption de séance (page 22) :*

**Monsieur Benjamin LABORIE** explique que les simulations ont effectivement été faites sur le taux d'effort. Cela avait le double impact négatif d'augmenter encore plus les charges que le système de palier aujourd'hui constaté.

Lorsque Monsieur Mathieu HILLAIRE évoque le fait de passer à la tranche supérieure pour quelques centimes, cela signifie que les personnes situées du milieu de la tranche concernée jusqu'au haut de cette tranche auraient vu eux aussi leurs tarifs augmenter. Les simulations faites ont été observées sur une logique d'amélioration de la progressivité de la tarification appliquée. Il faut également prendre en compte que le plus bas quotient, ne correspond pas à la réalité économique de la prestation fournie. Le tarif maximum, lui en revanche, correspond au chiffre d'affaires qui doit être atteint sur ce type de prestations.

Les études ont été faites au niveau du taux d'effort. Les simulations ont montré que le gain était parfaitement minimisé par le fait que le champ d'action se rétrécissait au niveau de l'application des tarifs. Mettre un taux d'effort impose tout de même de définir un tarif « plancher » et un tarif « plafond ». Cela avait pour conséquence d'impacter, dès la tranche 9, un équivalent qui était le tarif maximum du précédent, donc une évolution des tarifs trop conséquente et qui ne correspondait pas à une tarification supportable pour la population.

#### **Point n° 14 : Contrat de Ville 2015-2020 : Equipement de la Police municipale – demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

*Interruption de séance (page 33)*

**Monsieur Victor DA SILVA** précise que les gilets pare-balles ne sont pas pour les policiers municipaux mais pour les ASVP. Les policiers sont déjà équipés.